Résolutions
et
décisions

adoptées par l'Assemblée générale au cours de sa cinquante-quatrième session

Volume II

Décisions

14 septembre – 23 décembre 1999

Assemblée générale
Documents officiels • cinquante-quatrième session
Supplément n° 49 (A/54/49)

Nations Unies • New York, 2000

NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit:

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple: résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple: résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple: résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple: résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale «S» (de l'anglais «*Special*») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple: résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale «S» et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple: résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales «ES» (de l'anglais «*Emergency Special*») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple: résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales «ES» et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple: résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*
* *

Le présent volume contient les décisions adoptées par l'Assemblée générale du 14 septembre au 23 décembre 1999. Les résolutions adoptées par l'Assemblée pendant cette période, ainsi que la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour, figurent dans le volume I. Les résolutions et décisions adoptées ultérieurement par l'Assemblée au cours de la cinquante-quatrième session paraîtront dans le volume III.

ISSN 0252-7006

TABLE DES MATIÈRES

Décisions

Pages

A. Élections et nominations 5

B. Autres décisions 13

1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission 13
2. Décisions adoptées sur les rapports de la Première Commission 18
3. Décisions adoptées sur les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) 19
4. Décisions adoptées sur les rapports de la Deuxième Commission 20
5. Décisions adoptées sur les rapports de la Troisième Commission 32
6. Décisions adoptées sur les rapports de la Cinquième Commission 42
7. Décisions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission 46

ANNEXE

Répertoire des décisions 47

DÉCISIONS

SOMMAIRE

Numéros des décisions	*Titres*	*Pages*
	A. ÉLECTIONS ET NOMINATIONS	
54/301	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	5
54/302	Élection du Président de l'Assemblée générale	5
54/303	Élection des présidents des grandes commissions	5
54/304	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	5
54/305	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination	6
54/306	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	6
54/307	Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	7
54/308	Nomination de membres du Comité des conférences	7
54/309	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	8
54/310	Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice	8
54/311	Nomination d'un membre du Comité des relations avec le pays hôte	9
54/312	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	9
54/313	Nomination de membres du Comité des contributions	10
54/314	Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	10
54/315	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	11
54/316	Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies	11
54/317	Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	12
54/318	Nomination de membres du Comité de l'information	12
54/319	Nomination de vingt-cinq membres du Comité consultatif du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	12
	B. AUTRES DÉCISIONS	
	1. *Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission*	
54/401	Organisation de la cinquante-quatrième session	13
54/402	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	13
54/403	Réunions d'organes subsidiaires durant la partie principale de la cinquante-quatrième session	
	Décision A	13
	Décision B	14
	Décision C	14
	Décision D	14

Numéros des décisions	*Titres*	*Pages*
54/404	Dispositions relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives	14
54/405	Titre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives	14
54/406	Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives (3-14 avril 2000)	14
54/407	Dispositions relatives à la participation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives	15
54/408	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	15
54/409	Rapport du Conseil de sécurité	15
54/410	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	15
54/411	Rapport de la Cour internationale de Justice	15
54/412	Question des îles Falkland (Malvinas)	15
54/413	Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	15
54/414	Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994	15
54/415	Dispositions temporaires concernant le Bureau des services de contrôle interne	16
54/424	Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	16
54/425	L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	16
54/426	Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït	16
54/427	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	16
54/428	Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement	16
54/439	Question de l'île comorienne de Mayotte	16
54/464	Rapport du Conseil économique et social	16
54/465	Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa cinquante-quatrième session	16

Numéros des décisions	*Titres*	*Pages*
	2. Décisions adoptées sur les rapports de la Première Commission	
54/416	Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération	18
54/417	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	18
54/418	Conseil consultatif pour les questions de désarmement	18
54/419	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	19
	3. Décisions adoptées sur les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	
54/420	Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information	19
54/421	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	19
54/422	Question du Timor oriental	20
54/423	Question de Gibraltar	20
	4. Décisions adoptées sur les rapports de la Deuxième Commission	
54/440	Questions de politique macroéconomique	20
54/441	Documents relatifs au commerce et au développement	20
54/442	Développement durable et coopération économique internationale	21
54/443	Documents relatifs à la participation des femmes au développement	21
54/444	Note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le deuxième dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat	21
54/445	Rapport du Secrétaire général sur la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement	21
54/446	Environnement et développement durable	21
54/447	Document relatif à la mise en œuvre et au suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale	21
54/448	Documents relatifs aux activités opérationnelles de développement	21
54/449	Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur (tels qu'étendus en 1999)	21
54/450	Rapport du Conseil économique et social	27
54/451	Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social	27
54/452	Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2000-2001	27
54/453	Documents relatifs à la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés	32

Numéros des décisions	*Titres*	*Pages*
	5. Décisions adoptées sur les rapports de la Troisième Commission	
54/430	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà	32
54/431	Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes	32
54/432	Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant	32
54/433	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	32
54/434	Documents examinés par l'Assemblée générale au titre des questions relatives aux droits de l'homme	33
54/435	Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	33
54/436	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	33
54/437	Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission pour 2000-2001	33
54/438	Rapport du Conseil économique et social	42
	6. Décisions adoptées sur les rapports de la Cinquième Commission	
54/454	Corps commun d'inspection	42
54/455	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies	
	Décision A	42
	Décision B	43
54/456	Classement de la République de Kiribati aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix	43
54/457	Classement de la République de Nauru aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix	43
54/458	Classement du Royaume des Tonga aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix	43
54/459	Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	43
54/460	Gestion des ressources humaines	43
54/461	Rapport du Conseil économique et social	43
54/462	Décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour	44
54/463	Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2000-2001	45
	7. Décisions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission	
54/429	Révision du statut du Tribunal administratif des Nations Unies	46

A. ÉLECTIONS ET NOMINATIONS

54/301. Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

À sa 1re séance plénière, le 14 septembre 1999, l'Assemblée générale, conformément à l'article 28 de son règlement intérieur, a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs pour sa cinquante-quatrième session les États Membres suivants: AFRIQUE DU SUD, AUTRICHE, BOLIVIE, CHINE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, PHILIPPINES, TOGO et TRINITÉ-ET-TOBAGO.

54/302. Élection du Président de l'Assemblée générale[1]

À sa 1re séance plénière, le 14 septembre 1999, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 21 de la Charte des Nations Unies et à l'article 31 du règlement intérieur de l'Assemblée, a élu M. Theo-Ben GURIRAB (Namibie) Président de l'Assemblée générale.

54/303. Élection des présidents des grandes commissions[1]

Le 14 septembre 1999, les six grandes commissions de l'Assemblée générale se sont réunies, conformément à l'article 103 du règlement intérieur de l'Assemblée, pour élire leurs présidents.

À la 2e séance plénière, le 14 septembre 1999, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que les personnes suivantes avaient été élues à la présidence des grandes commissions:

Première Commission:	M. Raimundo GONZALEZ (Chili)
Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission):	M. Sotirios ZACKHEOS (Chypre)
Deuxième Commission:	M. Roble OLHAYE (Djibouti)
Troisième Commission:	M. Vladimir GALUSKA (République tchèque)
Cinquième Commission:	Mme Penny WENSLEY (Australie)
Sixième Commission:	M. Phakiso MOCHOCHOKO (Lesotho)

54/304. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale[1]

À sa 2e séance plénière, le 14 septembre 1999, l'Assemblée générale, conformément aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, a élu vice-présidents de l'Assemblée générale les représentants des vingt et un États Membres suivants: ALGÉRIE, BOLIVIE, CHINE, CONGO, CÔTE D'IVOIRE, CUBA, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GRENADE, ISLANDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), IRAQ, LITUANIE, MONACO, NIGÉRIA, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SEYCHELLES, TADJIKISTAN et THAÏLANDE.

---

[1] Conformément à l'article 38 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau comprend le Président de l'Assemblée, les vingt et un vice-présidents et les présidents des six grandes commissions.

54/305. Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

À sa 31e séance plénière, le 8 octobre 1999, l'Assemblée générale, sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social[2] et conformément à l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976, et au paragraphe 1 de la résolution 1987/94 du Conseil, en date du 4 décembre 1987, a élu l'ALLEMAGNE, l'ARGENTINE, le BANGLADESH, le BRÉSIL, le CAMEROUN, CUBA, le GABON, l'INDONÉSIE, l'ITALIE, la MAURITANIE, le PAKISTAN, le PÉROU, la POLOGNE, le PORTUGAL, la RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SAINT-MARIN, l'UKRAINE et le ZIMBABWE membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2000, afin de remplacer les États suivants, membres sortants: ALLEMAGNE, ARGENTINE, AUTRICHE, BRÉSIL, CAMEROUN, CONGO, INDONÉSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ITALIE, NICARAGUA, NIGÉRIA, PAKISTAN, POLOGNE, PORTUGAL, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, THAÏLANDE, TRINITÉ-ET-TOBAGO, UKRAINE et ZIMBABWE.

En conséquence, le Comité du programme et de la coordination se compose des trente-quatre États Membres suivants: ALLEMAGNE***, ARGENTINE***, BAHAMAS*, BANGLADESH***, BÉNIN**, BRÉSIL***, CAMEROUN***, CHINE**, COMORES**, CUBA***, ÉGYPTE**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE*, GABON***, INDONÉSIE***, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')***, ITALIE***, JAPON**, MAURITANIE***, MEXIQUE*, OUGANDA*, PAKISTAN***, PÉROU***, POLOGNE***, PORTUGAL***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA***, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD***, SAINT-MARIN***, UKRAINE***, URUGUAY**, ZAMBIE* et ZIMBABWE***.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

54/306. Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

À sa 34e séance plénière, le 14 octobre 1999, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies et à l'article 142 du règlement intérieur de l'Assemblée, a élu le BANGLADESH, la JAMAÏQUE, le MALI, la TUNISIE et l'UKRAINE membres non permanents du Conseil de sécurité, pour un mandat de deux ans prenant effet le 1er janvier 2000, afin de remplacer les États suivants, membres sortants: BAHREÏN, BRÉSIL, GABON, GAMBIE et SLOVÉNIE.

En conséquence, le Conseil de sécurité se compose des quinze États Membres suivants: ARGENTINE*, BANGLADESH**, CANADA*, CHINE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, JAMAÏQUE**, MALAISIE*, MALI**, NAMIBIE*, PAYS-BAS*, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, TUNISIE** et UKRAINE**.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.

---

[2] Voir décision 1999/210 C du Conseil économique et social; voir également A/54/400.

54/307. Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement

À sa 38e séance plénière, le 25 octobre 1999, l'Assemblée générale, conformément à sa décision 43/406 du 24 octobre 1998, a élu l'ARABIE SAOUDITE, les BAHAMAS, le BÉNIN, le BRÉSIL, le BURKINA FASO, la COLOMBIE, le DANEMARK, l'ÉGYPTE, la GAMBIE, la GUINÉE ÉQUATORIALE, les ÎLES MARSHALL, l'INDE, l'ITALIE, la JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, le MEXIQUE, la NOUVELLE-ZÉLANDE, l'OUGANDA, le PAKISTAN, les PAYS-BAS, la POLOGNE, la RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, le ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, le SAMOA, le SÉNÉGAL, la SLOVAQUIE, le SURINAME, la THAÏLANDE et la TURQUIE membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2000, afin de remplacer les États suivants, membres sortants: ALGÉRIE, AUSTRALIE, BÉNIN, BURKINA FASO, CHILI, COLOMBIE, FINLANDE, ÎLES MARSHALL, INDE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), ITALIE, KENYA, MAROC, MAURITANIE, MEXIQUE, PAKISTAN, PANAMA, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, POLOGNE, RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SAMOA, SLOVAQUIE, THAÏLANDE, TUNISIE et TURQUIE.

En conséquence, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement se compose des cinquante-huit États Membres suivants: ALLEMAGNE*, ANTIGUA-ET-BARBUDA*, ARABIE SAOUDITE**, ARGENTINE*, AUTRICHE*, BAHAMAS**, BÉLARUS*, BELGIQUE*, BÉNIN**, BOTSWANA*, BRÉSIL**, BURKINA FASO**, BURUNDI*, CAMEROUN*, CANADA*, CHINE*, COLOMBIE**, COMORES*, CUBA*, DANEMARK**, ÉGYPTE**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE*, GAMBIE**, GUINÉE ÉQUATORIALE**, HONGRIE*, ÎLES MARSHALL**, INDE**, INDONÉSIE*, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, ITALIE**, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE**, JAMAÏQUE*, JAPON*, KAZAKHSTAN*, MALAWI*, MEXIQUE**, NIGÉRIA*, NORVÈGE*, NOUVELLE-ZÉLANDE**, OUGANDA**, PAKISTAN**, PAYS-BAS**, POLOGNE**, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE*, RÉPUBLIQUE DE CORÉE*, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, SAMOA**, SÉNÉGAL**, SLOVAQUIE**, SOUDAN*, SURINAME**, THAÏLANDE**, TURQUIE**, VENEZUELA* et ZIMBABWE*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2001.
** Mandat expirant le 31 décembre 2003.

54/308. Nomination de membres du Comité des conférences

À sa 38e séance plénière, le 25 octobre 1999, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1998, a pris acte de ce que son président, après consultation avec les présidents des groupes régionaux, avait nommé le CHILI, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, la FRANCE, la GUINÉE ÉQUATORIALE, le JAPON, la NAMIBIE et les PHILIPPINES membres du Comité des conférences, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2000, afin de remplacer les États suivants, membres sortants: CHILI, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FIDJI, FRANCE, GABON, JAPON et NAMIBIE.

En conséquence, le Comité des conférences se compose des vingt et un États Membres suivants: ALGÉRIE**, ARGENTINE*, AUTRICHE**, BAHAMAS*, BELGIQUE*, BÉNIN*, CHILI***, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, FRANCE***, GÉORGIE*, GUINÉE ÉQUATORIALE***, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')*, JAMAÏQUE**,

JAPON***, JORDANIE**, KENYA**, LESOTHO*, NAMIBIE***, NÉPAL** et PHILIPPINES***.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

54/309. Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

À ses 42e et 43e séances plénières, le 29 octobre 1999, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 61 de la Charte des Nations Unies et à l'article 145 du règlement intérieur de l'Assemblée, a élu l'ALLEMAGNE, l'ANGOLA, l'AUTRICHE, BAHREÏN, le BÉNIN, le BURKINA FASO, le CAMEROUN, le COSTA RICA, la CROATIE, CUBA, FIDJI, la FRANCE, la GRÈCE, le JAPON, le MEXIQUE, le PORTUGAL, le SOUDAN et le SURINAME membres du Conseil économique et social, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2000, afin de remplacer les États suivants, membres sortants: ALLEMAGNE, CAP-VERT, CHILI, CUBA, DJIBOUTI, EL SALVADOR, ESPAGNE, FRANCE, GAMBIE, ISLANDE, JAPON, LETTONIE, MEXIQUE, MOZAMBIQUE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SRI LANKA, TURQUIE et ZAMBIE.

En conséquence, le Conseil économique et social se compose des cinquante-quatre États Membres suivants: ALGÉRIE*, ALLEMAGNE***, ANGOLA***, ARABIE SAOUDITE**, AUTRICHE***, BAHREÏN***, BÉLARUS*, BELGIQUE*, BÉNIN***, BOLIVIE**, BRÉSIL*, BULGARIE**, BURKINA FASO***, CAMEROUN***, CANADA**, CHINE**, COLOMBIE*, COMORES*, COSTA RICA***, CROATIE***, CUBA***, DANEMARK**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE*, FÉDÉRATION DE RUSSIE**, FIDJI***, FRANCE***, GRÈCE***, GUINÉE-BISSAU**, HONDURAS**, INDE*, INDONÉSIE**, ITALIE*, JAPON***, LESOTHO*, MAROC**, MAURICE*, MEXIQUE***, NORVÈGE**, NOUVELLE-ZÉLANDE*, OMAN*, PAKISTAN*, POLOGNE*, PORTUGAL***, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE**, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO**, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD**, RWANDA**, SAINTE-LUCIE*, SIERRA LEONE*, SOUDAN***, SURINAME***, VENEZUELA** et VIET NAM*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

54/310. Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Conformément aux Articles 2 à 4, 7 à 12 et 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice, aux articles 150 et 151 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et aux articles 40 et 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale à sa 45e séance plénière, le 3 novembre 1999, et le Conseil de sécurité à sa 4059e séance, tenue le même jour, ont, indépendamment l'un de l'autre, procédé à l'élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice, pour un mandat de neuf ans prenant effet le 6 février 2000, afin de pourvoir les postes devenus vacants du fait de l'expiration du mandat de M. Gilbert Guillaume (France), de Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), de M. Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela), de M. Raymond Ranjeva (Madagascar) et de M. Christophe G.

Weeramantry (Sri Lanka)[3]. Ont été élus: M. Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie), M. Gilbert Guillaume (France), Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela) et M. Raymond Ranjeva (Madagascar).

En conséquence, la Cour internationale de Justice se compose des membres suivants: M. Gilbert GUILLAUME (*France*)***, Président; M. SHI Jiuyong (*Chine*)*, Vice-Président; M. Awn Shawkat AL-KHASAWNEH (*Jordanie*)***, M. Mohammed BEDJAOUI (*Algérie*)**, M. Carl-August FLEISCHHAUER (*Allemagne*)*, M. Geza HERCZEGH (*Hongrie*)*, Mme Rosalyn HIGGINS (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)***, M. Pieter H. KOOIJMANS (*Pays-Bas*)**, M. Abdul G. KOROMA (*Sierra Leone*)*, M. Shigeru ODA (*Japon*)*, M. Gonzalo PARRA-ARANGUREN (*Venezuela*)***, M. Raymond RANJEVA (*Madagascar*)***, M. Francisco REZEK (*Brésil*)**, M. Stephen SCHWEBEL (*États-Unis d'Amérique*)** et M. Vladlen S. VERESHCHETIN (*Fédération de Russie*)**.

---

* Mandat expirant le 5 février 2003.
** Mandat expirant le 5 février 2006.
*** Mandat expirant le 5 février 2009.

54/311. Nomination d'un membre du Comité des relations avec le pays hôte

À sa 46e séance plénière, le 4 novembre 1999, l'Assemblée générale, ayant rappelé sa résolution 53/104 du 8 décembre 1998, par laquelle elle avait notamment décidé d'augmenter la composition du Comité des relations avec le pays hôte de quatre membres, qui seraient choisis par le Président de l'Assemblée générale en consultation avec les groupes régionaux, à raison d'un membre pour le groupe des États d'Afrique, un pour le groupe des États d'Asie, un pour le groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et un pour le groupe des États d'Europe orientale, et ayant rappelé qu'à la 94e séance plénière de sa cinquante-troisième session, le 18 février 1999, elle avait pris acte de ce que le Président de l'Assemblée avait nommé CUBA, la HONGRIE et la JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE membres du Comité des relations avec le pays hôte[4], a pris acte de ce qu'il avait nommé la MALAISIE membre du Comité.

En conséquence, le Comité des relations avec le pays hôte se compose des États Membres suivants: BULGARIE, CANADA, CHINE, CHYPRE, COSTA RICA, CÔTE D'IVOIRE, CUBA, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, HONDURAS, HONGRIE, IRAQ, JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE, MALAISIE, MALI, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD et SÉNÉGAL.

54/312. Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

À sa 53e séance plénière, le 15 novembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[5], a nommé les personnes suivantes membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2000: M. Gérard Biraud,

---

[3] A/54/305-S/1999/939, A/54/306/Rev.1-S/1999/940/Rev.1 et A/54/307-S/1999/941; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1999*, document S/1999/939; ibid., *Supplément d'octobre, novembre et décembre 1999*, document S/1999/940/Rev.1; et ibid., *Supplément de juillet, août et septembre 1999*, document S/1999/941.

[4] Voir décision 53/322.

[5] A/54/540, par. 5.

Mme Norma Goicochea Estenoz, M. Vladimir V. Kuznetsov, Mme Susan M. Shearouse et M. Roger Tchoungui.

En conséquence, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires se compose des membres suivants: M. Ioan BARAC (*Roumanie*)*, M. Gérard BIRAUD (*France*)***, Mme Norma GOICOCHEA ESTENOZ (*Cuba*)***, Mme Nazareth A. INCERA (*Costa Rica*)**, M. Hasan M. JAWARNEH (*Jordanie*)*, M. Ahmad KAMAL (*Pakistan*)**, M. Vladimir V. KUZNETSOV (*Fédération de Russie*)***, M. Mahamane Amadou MAIGA (*Mali*)*, M. E. Besley MAYCOCK (*Barbade*)*, M. C. S. M. MSELLE (*République-Unie de Tanzanie*)*, M. Rajat SAHA (*Inde*)**, Mme Susan M. SHEAROUSE (*États-Unis d'Amérique*)***, M. Roger TCHOUNGUI (*Cameroun*)***, M. Nicholas A. THORNE (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)**, M. Fumiaki TOYA (*Japon*)** et M. Giovanni Luigi VALENZA (*Italie*)**.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

54/313. Nomination de membres du Comité des contributions

À sa 53e séance plénière, le 15 novembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[6], a nommé les personnes suivantes membres du Comité des contributions, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2000: M. Alvaro Gurgel de Alencar Netto, M. Ju Kuilin, M. Sergei I. Mareyev, M. Angel Marron, M. Hae-Yun Park et M. Ugo Sessi.

En conséquence, le Comité des contributions se compose des membres suivants: M. Pieter Johannes BIERMA (*Pays-Bas*)**, M. Uldis BLUKIS (*Lettonie*)**, M. Sergio CHAPARRO RUIZ (*Chili*)****, M. Paul EKORONG A NDONG (*Cameroun*)**, M. David ETUKET (*Ouganda*)*, M. Neil Hewitt FRANCIS (*Australie*)**, M. Bernardo GREIVER (*Uruguay*)*****, M. Alvaro GURGEL de ALENCAR NETTO (*Brésil*)***, M. Henry HANSON-HALL (*Ghana*)**, M. Ihor V. HUMMENY (*Ukraine*)*, M. Eduardo IGLESIAS (*Argentine*)******, M. JU Kuilin (*Chine*)***, M. David A. LEIS (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Sergei I. MAREYEV (*Fédération de Russie*)***, M. Angel MARRON (*Espagne*)***, M. Hae-Yun PARK (*République de Corée*)***, M. Ugo SESSI (*Italie*)***, M. Prakash SHAH (*Inde*)* et M. Kazuo WATANABE (*Japon*)*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.
**** Mandat allant du 1er janvier 1999 au 31 décembre 2000.
***** Mandat allant du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2001.
****** Mandat allant du 1er janvier au 31 décembre 1999 et du 1er janvier au 31 décembre 2001.

54/314. Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

À sa 53e séance plénière, le 15 novembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[7], a nommé le Vérificateur général des comptes de l'AFRIQUE DU SUD membre du Comité des commissaires aux comptes pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er juillet 2000.

---

[6] A/54/541, par. 5.

[7] A/54/542, par. 5.

En conséquence, le Comité des commissaires aux comptes se compose des membres suivants: le Vérificateur général des comptes de l'AFRIQUE DU SUD***, le Président de la Commission de vérification des comptes des PHILIPPINES** et le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*.

---

* Mandat expirant le 30 juin 2001.
** Mandat expirant le 30 juin 2002.
*** Mandat expirant le 30 juin 2003.

54/315. Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

À sa 53e séance plénière, le 15 novembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[8], a confirmé la nomination des membres suivants du Comité des placements désignés par le Secrétaire général, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2000: Mme Francine J. Bovich, M. Takeshi Ohta et M. Peter Stormonth-Darling.

En conséquence, le Comité des placements se compose des membres suivants: M. Ahmad ABDULLATIF (*Arabie saoudite*)*, Mme Francine J. BOVICH (*États-Unis d'Amérique*)***, M. Fernando G. CHICO PARDO (*Mexique*)*, M. Takeshi OHTA (*Japon*)***, M. Yves OLTRAMARE (*Suisse*)**, M. Emmanuel Noi OMABOE (*Ghana*)**, M. J. Y. PILLAY (*Singapour*)*, M. Jürgen REIMNITZ (*Allemagne*)** et M. Peter STORMONTH-DARLING (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)***.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

54/316. Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies

À sa 53e séance plénière, le 15 novembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[9], a nommé les personnes suivantes membres du Tribunal administratif des Nations Unies, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2000: M. Julio Barboza et M. Mayer Gabay.

En conséquence, le Tribunal administratif des Nations Unies se compose des membres suivants: M. Chittharanjan Felix AMERASINGHE (*Sri Lanka*)*, M. Julio BARBOZA (*Argentine*)***, Mme Marsha A. ECHOLS (*États-Unis d'Amérique*)**, M. Mayer GABAY (*Israël*)***, M. Kevin HAUGH (*Irlande*)**, M. Victor Yenyi OLUNGU (*République démocratique du Congo*)* et M. Hubert THIERRY (*France*)*.

---

* Mandat expirant le 31 décembre 2000.
** Mandat expirant le 31 décembre 2001.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2002.

---

[8] A/54/543, par. 5.

[9] A/54/544, par. 5.

54/317. Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

À sa 53e séance plénière, le 15 novembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[10], a nommé M. Amjad Hussain B. SIAL (Pakistan) membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies, du fait de la démission d'un membre, pour un mandat prenant effet le 15 novembre 1999 et venant à expiration le 31 décembre 2000.

54/318. Nomination de membres du Comité de l'information

À sa 71e séance plénière, le 6 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[11], a nommé le LIBÉRIA et le MOZAMBIQUE membres du Comité de l'information[12].

En conséquence, le Comité de l'information se compose des quatre-vingt-quinze États Membres suivants: AFRIQUE DU SUD, ALGÉRIE, ALLEMAGNE, ANGOLA, ARGENTINE, BANGLADESH, BÉLARUS, BELGIQUE, BELIZE, BÉNIN, BRÉSIL, BULGARIE, BURKINA FASO, BURUNDI, CHILI, CHINE, CHYPRE, COLOMBIE, CONGO, COSTA RICA, CÔTE D'IVOIRE, CROATIE, CUBA, DANEMARK, ÉGYPTE, EL SALVADOR, ÉQUATEUR, ESPAGNE, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ÉTHIOPIE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FINLANDE, FRANCE, GABON, GÉORGIE, GHANA, GRÈCE, GUATEMALA, GUINÉE, GUYANA, HONGRIE, ÎLES SALOMON, INDE, INDONÉSIE, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'), IRLANDE, ISRAËL, ITALIE, JAMAÏQUE, JAPON, JORDANIE, KAZAKHSTAN, KENYA, LIBAN, LIBÉRIA, MALTE, MAROC, MEXIQUE, MONGOLIE, MOZAMBIQUE, NÉPAL, NIGER, NIGÉRIA, PAKISTAN, PAYS-BAS, PÉROU, PHILIPPINES, POLOGNE, PORTUGAL, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE, RÉPUBLIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE CORÉE, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, ROUMANIE, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SÉNÉGAL, SINGAPOUR, SLOVAQUIE, SOMALIE, SOUDAN, SRI LANKA, TOGO, TRINITÉ-ET-TOBAGO, TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE, URUGUAY, VENEZUELA, VIET NAM, YÉMEN, YOUGOSLAVIE et ZIMBABWE.

54/319. Nomination de vingt-cinq membres du Comité consultatif du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

À sa 76e séance plénière, le 9 décembre 1999, l'Assemblée générale a nommé l'ALLEMAGNE, le CANADA, CHYPRE, la COLOMBIE, les ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, l'ÉTHIOPIE, la FÉDÉRATION DE RUSSIE, la FRANCE, le GHANA, l'ITALIE, la JAMAÏQUE, le KENYA, le LIBAN, la MALAISIE, le MEXIQUE, le NIGÉRIA, le PAKISTAN, le PORTUGAL, la RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN, la RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, la RÉPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE, le SOUDAN, la TRINITÉ-ET-TOBAGO, l'UKRAINE et l'URUGUAY membres du Comité consultatif du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2000[13].

---

[10] A/54/545, par. 5.

[11] A/54/578, par. 12.

[12] Voir également la décision 54/420.

[13] Voir la résolution 54/102, par. 17.

B. AUTRES DÉCISIONS

1. *Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission*

54/401. Organisation de la cinquante-quatrième session

À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, donnant suite aux recommandations formulées par le Bureau dans son premier rapport[14], a adopté une série de dispositions relatives à l'organisation de la cinquante-quatrième session.

À sa 33e séance plénière, le 11 octobre 1999, l'Assemblée générale, ayant rappelé qu'à sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, elle avait décidé de célébrer le 15 novembre 1999 au matin le dixième anniversaire de la Convention relative aux droits de l'enfant, a décidé, sur la proposition du Président, de célébrer cet anniversaire le jeudi 11 novembre 1999 au matin.

54/402. Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, donnant suite aux recommandations formulées par le Bureau dans son premier rapport[15], a adopté l'ordre du jour[16] et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour[17] de sa cinquante-quatrième session.

À la même séance, l'Assemblée générale, donnant suite à la recommandation formulée par le Bureau dans son premier rapport[18], a décidé de reporter l'examen de la question intitulée «Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India» et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

À sa 33e séance plénière, le 11 octobre 1999, l'Assemblée générale, donnant suite à la recommandation formulée par le Bureau dans son deuxième rapport[19], a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session une question additionnelle intitulée «Octroi à la Communauté des pays de langue portugaise du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale» et de l'examiner directement en séance plénière.

À la même séance, l'Assemblée générale, donnant suite à la recommandation formulée par le Bureau dans son deuxième rapport[20], a décidé d'inscrire, au point 151 de l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session, un alinéa additionnel *c* intitulé «Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa *c* du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale» et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

À la même séance également, l'Assemblée générale, donnant suite à la recommandation formulée par le Bureau dans son deuxième rapport[21] et ayant rappelé qu'elle avait renvoyé à la Deuxième Commission l'examen de l'alinéa *a* du point 101 de l'ordre du jour, intitulé «Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies», a décidé d'examiner aussi cet alinéa directement en séance plénière, étant entendu que seule la question du suivi du Sommet mondial pour les enfants serait examinée en séance plénière.

À sa 44e séance plénière, le 1er novembre 1999, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général[22], dérogeant aux dispositions pertinentes de l'article 40 de son règlement intérieur, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session une question additionnelle intitulée «Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone» et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

À sa 70e séance plénière, le 6 décembre 1999, l'Assemblée générale, donnant suite à la recommandation formulée par le Bureau dans son troisième rapport[23], a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session une question additionnelle intitulée «Célébration internationale de la Journée du Vesak» et de l'examiner directement en séance plénière.

À la même séance, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général[24], dérogeant aux dispositions pertinentes de l'article 40 de son règlement intérieur, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session une question additionnelle intitulée «Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental» et d'en renvoyer l'examen à la Cinquième Commission.

À la même séance également, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général[25], a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *c* du point 15 de l'ordre du jour, intitulé «Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice».

54/403. Réunions d'organes subsidiaires durant la partie principale de la cinquante-quatrième session

A

À sa 2e séance plénière, le 14 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité des conférences[26], a décidé que le Comité des relations avec le pays hôte ainsi que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement et du Fonds des Nations Unies pour la population seraient autorisés à se réunir à New York durant la partie principale de sa cinquante-quatrième session, à la stricte condition que les réunions soient organisées dans les limites des installations et services disponibles.

---

[14] A/54/250 et Corr.1, par. 5 à 42.

[15] Ibid., par. 56 et 63.

[16] A/54/251.

[17] A/54/252 et Corr.1.

[18] A/54/250 et Corr.1, par. 48.

[19] A/54/250/Add.1, par. 1.

[20] Ibid., par. 2.

[21] Ibid., par. 3.

[22] A/54/234.

[23] A/54/250/Add.2.

[24] A/54/236 et Add.1.

[25] A/54/624.

[26] A/54/313.

B

À sa 3e séance plénière, le 17 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité des conférences[26] et du Bureau[27], a décidé que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient seraient autorisés à se réunir à New York durant la partie principale de sa cinquante-quatrième session, à la stricte condition que les réunions soient organisées dans les limites des installations et services disponibles.

C

À sa 4e séance plénière, le 20 septembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité des conférences[28], a décidé que le Comité préparatoire de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale serait autorisé à se réunir à New York durant la partie principale de sa cinquante-quatrième session, à la stricte condition que les réunions soient organisées dans les limites des installations et services disponibles.

D

À la même séance, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité des conférences[29], a décidé que le Comité de l'information serait autorisé à se réunir à New York durant la partie principale de sa cinquante-quatrième session, à la stricte condition que les réunions soient organisées dans la limite des installations et services disponibles.

54/404. Dispositions relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives

À sa 31e séance plénière, le 8 octobre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives[30]:

a) A invité les États Membres à participer au niveau politique le plus élevé possible à la session extraordinaire;

b) A décidé que, lors de la session extraordinaire, elle siégerait en comité plénier spécial;

c) A décidé également:

i) Que des observateurs pourraient faire des déclarations en séance plénière;

ii) Que les États membres des institutions spécialisées qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies seraient invités à participer aux travaux de la session extraordinaire en qualité d'observateurs;

iii) Que les membres associés des commissions régionales seraient invités à participer à la session extraordinaire, sous réserve des dispositions de son règlement intérieur, ainsi qu'aux préparatifs de la session extraordinaire, en qualité d'observateurs, comme lors du Sommet mondial pour le développement social;

iv) Que les représentants des programmes et d'autres entités des Nations Unies pourraient faire des déclarations au Comité plénier spécial de la session extraordinaire.

54/405. Titre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives

À sa 31e séance plénière, le 8 octobre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives[30], a décidé que la session extraordinaire s'intitulerait «Sommet mondial pour le développement social et au-delà: le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation».

54/406. Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives (3-14 avril 2000)

À sa 31e séance plénière, le 8 octobre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives[30], a approuvé l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire qui figure ci-après:

1. Adoption de l'ordre du jour et questions d'organisation.

2. Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives:

   a) Examen du projet d'ordre du jour provisoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale;

---

[27] A/54/250 et Corr.1, par. 42.

[28] A/54/313/Add.1.

[29] A/54/313/Add.2.

[30] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 45* et rectificatif (A/54/45 et Corr.1), chap. VI, sect. A, par. 71.

b) Examen du projet de document final de la session extraordinaire[31];

c) Examen de toute autre proposition devant être présentée à la session extraordinaire;

d) Questions diverses.

3. Adoption du rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session.

54/407. Dispositions relatives à la participation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives

À sa 31e séance plénière, le 8 octobre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives[32]:

a) A décidé que les représentants d'organisations non gouvernementales pourraient faire des déclarations au Comité plénier spécial de la session extraordinaire;

b) A décidé également que, selon le temps disponible, un nombre limité d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pourraient aussi faire des déclarations lors du débat en séance plénière de la session extraordinaire. Le Président de l'Assemblée générale est prié de présenter la liste des organisations non gouvernementales choisies aux États Membres, en temps voulu pour que ceux-ci puissent l'approuver. Le Président de l'Assemblée générale est également prié de veiller à ce que ce choix soit fait sur la base de l'égalité et en toute transparence, compte tenu de la représentation géographique et de la diversité des organisations non gouvernementales;

c) A décidé en outre que les dispositions relatives à l'accréditation et la participation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire ne pourraient en aucun cas créer de précédent pour d'autres sessions extraordinaires de l'Assemblée générale.

54/408. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

À sa 33e séance plénière, le 11 octobre 1999, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation[33].

54/409. Rapport du Conseil de sécurité

À sa 37e séance plénière, le 21 octobre 1999, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité[34].

54/410. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

À sa 38e séance plénière, le 25 octobre 1999, l'Assemblée générale a pris acte de la note du Secrétaire général[35].

54/411. Rapport de la Cour internationale de Justice

À sa 39e séance plénière, le 26 octobre 1999, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice[36].

54/412. Question des îles Falkland (Malvinas)

À sa 46e séance plénière, le 4 novembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée «Question des îles Falkland (Malvinas)» et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

54/413. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

À sa 48e séance plénière, le 8 novembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de prendre acte du sixième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991[37].

54/414. Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

À sa 48e séance plénière, le 8 novembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de prendre acte du quatrième rapport annuel du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994[38].

---

[31] Contenant les conclusions de l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet auquel la Commission du développement social aura procédé à sa trente-huitième session, ainsi que les résultats des consultations intersessions officieuses ouvertes à tous du Comité préparatoire.

[32] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 45A* (A/54/45/Add.1), par. 6.

[33] Ibid., *Supplément n° 1* (A/54/1).

[34] Ibid., *Supplément n° 2* (A/54/2).

[35] A/54/398 et Corr.1.

[36] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 4* (A/54/4).

[37] A/54/187.

[38] A/54/315.

54/415. Dispositions temporaires concernant le Bureau des services de contrôle interne

À sa 51e séance plénière, le 10 novembre 1999, l'Assemblée générale a pris note de la lettre que le Secrétaire général a adressée au Président de l'Assemblée[39].

54/424. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

À sa 75e séance plénière, le 9 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée «Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste» et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

54/425. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

À sa 75e séance plénière, le 9 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée «L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales» et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

54/426. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

À sa 75e séance plénière, le 9 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée «Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït» et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

54/427. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

À sa 75e séance plénière, le 9 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée «Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies» et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

54/428. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

À sa 75e séance plénière, le 9 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée «Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement» et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

54/439. Question de l'île comorienne de Mayotte

À sa 84e séance plénière, le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée «Question de l'île comorienne de Mayotte» et d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session.

54/464. Rapport du Conseil économique et social

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a pris acte des chapitres I à VI, VII (sections A à C), VIII et IX du rapport du Conseil économique et social[40].

54/465. Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa cinquante-quatrième session

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a décidé que, mis à part les questions d'organisation et les points de l'ordre du jour qu'elle pourrait avoir à examiner en application de son règlement intérieur, les points suivants devaient encore être examinés pendant la cinquante-quatrième session:

Point 10: Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation;

Point 11: Rapport du Conseil de sécurité;

Point 15: Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux;

Point 17: Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations;

Point 20: Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale;

Point 22: Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique;

Point 27: Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire;

Point 37: Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social;

[39] A/54/531.

[40] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 3* (A/54/3/Rev.1).

Point 38: Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes;

Point 42: La situation en Bosnie-Herzégovine;

Point 43: La situation au Moyen-Orient;

Point 44: Question de Palestine;

Point 46: Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique;

Point 47: La situation en Amérique centrale: moyens d'établir une paix ferme et durable et progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement;

Point 48: La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti;

Point 49: Réforme de l'Organisation des Nations Unies: mesures et propositions;

Point 50: La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales;

Point 59: Renforcement du système des Nations Unies;

Point 60: Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale;

Point 61: Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes;

Point 63: Question de Chypre;

Point 90: Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects;

Point 97: Questions de politique macroéconomique;

Point 99: Développement durable et coopération économique internationale;

Point 101: Activités opérationnelles de développement;

Point 106: Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;

Point 110: Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes;

Point 116: Questions relatives aux droits de l'homme;

Point 117: Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes;

Point 118: Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies;

Point 119: Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999;

Point 120: Planification des programmes;

Point 121: Projet de budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001;

Point 122: Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies;

Point 123: Corps commun d'inspection;

Point 124: Plan des conférences;

Point 125: Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies;

Point 126: Régime commun des Nations Unies;

Point 127: Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne;

Point 128: Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient;

Point 129: Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola;

Point 130: Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité;

Point 131: Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental;

Point 132: Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;

Point 133: Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies;

Point 134: Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II;

Point 135: Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique;

Point 136: Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre;

Point 137: Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie;

Point 138: Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti;

Point 139: Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;

Point 140: Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda;

Point 141: Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan;

Point 142: Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;

Point 143: Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994;

Point 144: Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine;

Point 145: Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile;

Point 146: Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies;

Point 147: Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti;

Point 148: Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;

Point 149: Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine;

Point 150: Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone;

Point 151: Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

Point 160: Mesures visant à éliminer le terrorisme international;

Point 163: Examen de l'application de la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale;

Point 164: Gestion des ressources humaines;

Point 166: Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo;

Point 169: Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental;

Point 170: Agression armée contre la République démocratique du Congo;

Point 172: Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone;

Point 173: Financement de l'Administration transitoire de Nations Unies au Timor oriental.

2. *Décisions adoptées sur les rapports de la Première Commission*

54/416. Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération

À sa 69e séance plénière, le 1er décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission[41], rappelant sa résolution 52/30 du 9 décembre 1997, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération».

54/417. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

À sa 69e séance plénière, le 1er décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission[42], rappelant sa résolution 53/77 A du 4 décembre 1998, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale».

54/418. Conseil consultatif pour les questions de désarmement

À sa 69e séance plénière, le 1er décembre 1999, sur la recommandation de la Première Commission[43], l'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 124 du document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans lequel celle-ci a prié le Secrétaire général de créer un conseil consultatif d'éminentes personnalités qui le conseillerait sur différents aspects des études à entreprendre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de la limitation des armements, y compris un programme concernant de telles études[44],

Rappelant également la section III de sa résolution 37/99 K du 13 décembre 1982, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de rétablir le Conseil consultatif pour les questions de désarmement, conformément à sa note du 26 octobre 1982[45], et de lui confier les fonctions énumérées dans cette note,

---

[41] A/54/554, par. 7.

[42] A/54/563, par. 65.

[43] A/54/565, par. 12.

[44] Résolution S-10/2.

[45] A/37/550. Dans sa note, le Secrétaire général décrivait la situation du Conseil en 1982 et recommandait le libellé approprié pour le mandat, qui est utilisé depuis lors.

Prenant note avec satisfaction des travaux du Conseil consultatif et de ses propositions quant à la façon d'améliorer son fonctionnement et son mandat telles qu'elles sont énumérées aux paragraphes 44 et 45 du rapport du Secrétaire général[46],

Notant que, dans son rapport[47], le Secrétaire général a approuvé la recommandation du Conseil consultatif tendant à modifier le libellé du mandat du Conseil de façon qu'il tienne compte des fonctions effectives que le Conseil remplit depuis plus de dix ans,

A prié le Secrétaire général de modifier le libellé du mandat du Comité consultatif pour les questions de désarmement dans le sens indiqué au paragraphe 45 de son rapport[46].

54/419. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

À sa 69e séance plénière, le 1er décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission[48], a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session la question intitulée «Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale».

3. *Décisions adoptées sur les rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)*

54/420. Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information

À sa 71e séance plénière, le 6 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[49], a décidé de porter de quatre-vingt-treize à quatre-vingt-quinze le nombre des membres du Comité de l'information[50].

54/421. Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration

À sa 71e séance plénière, le 6 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[51], a adopté le texte ci-après par un vote enregistré de 99 voix contre 53, avec une abstention[52]:

> «1. L'Assemblée générale, ayant examiné le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait au point de l'ordre du jour du Comité spécial intitulé "Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration"[53] et rappelant sa résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960 et toutes les autres résolutions et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies relatives aux activités militaires dans les territoires coloniaux ou non autonomes, réaffirme sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires intéressés pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et réitère sa ferme conviction que les bases et installations existantes, qui entravent l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, devraient être évacuées.

---

[46] A/54/218 et Corr.1.

[47] Ibid., par. 46.

[48] A/54/571, par. 11.

[49] A/54/578, par. 12.

[50] Voir également décision 54/318.

[51] A/54/580, par. 12.

[52] *Ont voté pour:* Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maurice, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sainte-Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.
Ont voté contre: Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie, Ukraine.
Se sont abstenus: Micronésie (États fédérés de).

[53] A/54/23 (Partie II), chap. VI. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 23.*

«2. Consciente de l'existence de ces bases et installations dans certains de ces territoires, l'Assemblée générale prie instamment les puissances administrantes concernées de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'impliquer les territoires en question dans des actes d'hostilité ou d'ingérence dirigés contre d'autres États.

«3. L'Assemblée générale continue de craindre que les activités militaires des puissances coloniales et les dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires placés sous leur administration ne portent atteinte aux droits et aux intérêts des peuples coloniaux concernés, en particulier à leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance. Elle demande une fois encore aux puissances coloniales concernées de mettre fin à ces activités et de supprimer ces bases militaires, conformément à ses résolutions pertinentes.

«4. L'Assemblée générale réaffirme que les territoires coloniaux ou non autonomes et les zones adjacentes ne doivent pas servir à des essais nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive.

«5. L'Assemblée générale déplore que l'on continue d'aliéner au bénéfice d'installations militaires des terres dans les territoires coloniaux ou non autonomes, notamment dans les petits territoires insulaires du Pacifique et des Caraïbes, pareille utilisation d'importantes ressources locales risquant de compromettre le développement économique des territoires concernés.

«6. L'Assemblée générale prend acte de la décision prise par certaines puissances administrantes de fermer certaines bases militaires dans les territoires non autonomes ou d'en réduire la taille.

«7. L'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer d'informer l'opinion publique mondiale des activités militaires et des dispositions de caractère militaire qui, dans les territoires coloniaux ou non autonomes, font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

«8. L'Assemblée générale prie le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-cinquième session.»

54/422. Question du Timor oriental

À sa 71e séance plénière, le 6 décembre 1999, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[54].

[54] A/54/583.

54/423. Question de Gibraltar

À sa 71e séance plénière, le 6 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)[55], a adopté le texte suivant:

«L'Assemblée générale, rappelant sa décision 53/420 du 3 décembre 1998 et rappelant également que la déclaration dont les Gouvernements de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont convenus à Bruxelles le 27 novembre 1984[56] stipule, entre autres choses, ce qui suit:

"Instituer un processus de négociation visant à résoudre tous les différends entre les parties au sujet de Gibraltar, ainsi qu'à promouvoir entre elles, dans leur intérêt mutuel, la coopération dans les domaines économique, culturel, touristique, militaire, de l'aviation et de l'environnement. Les deux parties acceptent que les questions de souveraineté soient traitées dans le cadre de ce processus. Le Gouvernement britannique tiendra pleinement son engagement de respecter la volonté de la population de Gibraltar, ainsi que l'établit le préambule de la Constitution de 1969",

note que, dans le cadre de ce processus, les Ministres des affaires étrangères de l'Espagne et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se réunissent chaque année, tantôt dans une capitale, tantôt dans l'autre – la dernière réunion s'étant tenue à Londres le 10 décembre 1997 –, et demande instamment aux deux gouvernements de poursuivre leurs négociations en vue d'apporter une solution définitive au problème de Gibraltar, à la lumière des résolutions de l'Assemblée générale et dans l'esprit de la Charte des Nations Unies.»

4. *Décisions adoptées sur les rapports de la Deuxième Commission*

54/440. Questions de politique macroéconomique

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Deuxième Commission[57].

54/441. Documents relatifs au commerce et au développement

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[58], a pris note des rapports suivants:

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa dix-neuvième réunion directive, tenue à Genève le 15 décembre 1998[59];

[55] A/54/584, par. 24.

[56] A/39/732, annexe.

[57] A/54/585.

[58] A/54/585/Add.3 et Corr.1, par. 20.

[59] Voir A/54/15 (Parties I-IV). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 15* (A/54/15/Rev.1).

b) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingtième réunion directive, tenue à Genève le 5 février 1999[59];

c) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingt et unième réunion directive, tenue à Genève le 1er juillet 1999[59];

d) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur sa vingt-deuxième réunion directive, tenue à Genève le 15 octobre 1999[59].

54/442. Développement durable et coopération économique internationale

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission[60].

54/443. Documents relatifs à la participation des femmes au développement

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[61], a pris note du rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Évaluation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme»[62] ainsi que des observations y relatives du Secrétaire général[63].

54/444. Note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le deuxième dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[64], a pris acte de la note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le deuxième dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat[65].

54/445. Rapport du Secrétaire général sur la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[66], a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement[67].

54/446. Environnement et développement durable

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Deuxième Commission[68].

54/447. Document relatif à la mise en œuvre et au suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[69], a pris acte du rapport du Secrétaire général sur les mesures prises au sein du système des Nations Unies pour accélérer la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21[70].

54/448. Documents relatifs aux activités opérationnelles de développement

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[71], a pris note des rapports suivants:

a) Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement sur sa onzième session[72];

b) Rapport du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme sur ses activités, établi en application de la résolution 39/125 de l'Assemblée générale[73].

54/449. Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur (tels qu'étendus en 1999)

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[74], a décidé d'adopter les Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur (tels qu'étendus en 1999), qui sont annexés à la présente décision.

ANNEXE

Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur (tels qu'étendus en 1999)

I. OBJECTIFS

1. Compte tenu des intérêts et des besoins des consommateurs de tous les pays, en particulier des pays en développement, et de la position souvent précaire des consommateurs sur le plan économique et du point de vue de l'éducation et du

---

[60] A/54/587.

[61] A/54/587/Add.3, par. 9.

[62] A/54/156-E/1999/102.

[63] Voir A/54/156/Add.1-E/1999/102/Add.1.

[64] A/54/587/Add.7, par. 8.

[65] A/54/328.

[66] A/54/587/Add.8, par. 3.

[67] A/54/442.

[68] A/54/588.

[69] A/54/588/Add.1, par. 10.

[70] A/54/131-E/1999/75.

[71] A/54/589, par. 17.

[72] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 39* (A/54/39).

[73] A/54/225, annexe.

[74] A/54/594, par. 16.

pouvoir de négociation, et considérant que les consommateurs doivent jouir du droit d'obtenir des produits qui ne sont pas dangereux et qu'il importe de promouvoir un développement économique et social juste, équitable et soutenu et la protection de l'environnement, les présents principes directeurs pour la protection du consommateur visent:

a) À aider les pays à établir ou à maintenir chez eux une protection adéquate du consommateur;

b) À faciliter des modes de production et de distribution adaptés aux besoins et aux souhaits des consommateurs;

c) À encourager l'adoption de normes de conduite strictes chez ceux qui s'occupent de la production de biens et de services et de leur distribution aux consommateurs;

d) À aider les pays à mettre un frein aux pratiques commerciales abusives de toutes les entreprises, aux niveaux national et international, lorsque ces pratiques sont préjudiciables aux consommateurs;

e) À faciliter la formation de groupes de consommateurs indépendants;

f) À promouvoir la coopération internationale dans le domaine de la protection du consommateur;

g) À favoriser la constitution de marchés donnant aux consommateurs un plus grand choix à moindre prix;

h) À promouvoir des modes de consommation durable.

II. PRINCIPES GÉNÉRAUX

2. Les gouvernements devraient élaborer ou maintenir des politiques strictes de protection du consommateur en s'inspirant des principes énoncés ci-après et des accords internationaux pertinents. Ce faisant, chaque gouvernement doit fixer ses propres priorités assorties de délais dans le domaine de la protection du consommateur, en fonction de la situation économique, sociale et écologique du pays et des besoins de la population et en ayant présents à l'esprit les coûts et avantages des mesures envisagées.

3. Les principes directeurs visent à répondre aux besoins légitimes suivants:

a) Protection des consommateurs contre les risques pour leur santé et leur sécurité;

b) Promotion et protection des intérêts économiques des consommateurs;

c) Accès des consommateurs à l'information voulue pour faire un choix éclairé, selon leurs désirs et leurs besoins;

d) Éducation des consommateurs, notamment concernant l'impact socioéconomique et sur l'environnement des choix qu'ils effectuent;

e) Possibilité pour le consommateur d'obtenir une réparation effective;

f) Droit de constituer des groupes ou des organisations de consommateurs et autres groupes pertinents et possibilité, pour ces organisations, de faire valoir leurs vues dans le cadre des décisions les concernant;

g) Promotion des modes de consommation durables.

4. Les modes de production et de consommation non durables, en particulier dans les pays industrialisés, sont la principale cause de la détérioration continue de l'environnement mondial. Tous les pays devraient s'efforcer de promouvoir des modes de consommation durables; les pays développés ouvrir la voie en parvenant à des modes de consommation durables; et les pays en développement se fixer des objectifs similaires pour leur processus de développement, compte dûment tenu du principe des responsabilités communes mais différenciées. La situation et les besoins spécifiques des pays en développement à cet égard doivent être pleinement pris en compte.

5. Les politiques promouvant des modes de consommation durables devraient tenir compte des objectifs que sont l'élimination de la pauvreté, la satisfaction des besoins de base de l'ensemble des membres de la société et la réduction des inégalités au sein des pays et entre ces derniers.

6. Les gouvernements devraient fournir ou maintenir l'infrastructure nécessaire pour élaborer et appliquer des politiques de protection du consommateur et en suivre la mise en œuvre. Il importe de veiller particulièrement à ce que les mesures de protection du consommateur soient appliquées à l'avantage de tous les secteurs de la population, notamment à la population rurale et aux pauvres.

7. Toutes les entreprises devraient respecter les lois et règlements des pays où elles opèrent. Elles devraient aussi se conformer aux dispositions pertinentes des normes internationales de protection du consommateur que les autorités compétentes du pays intéressé ont acceptées. (Toute mention ultérieure des normes internationales doit s'entendre à la lumière du présent paragraphe.)

8. Il faudrait tenir compte du rôle positif que les universités et les organismes de recherche publics et privés peuvent jouer dans l'élaboration de politiques de protection du consommateur.

III. PRINCIPES DIRECTEURS

9. Les principes directeurs suivants devraient s'appliquer à la fois aux biens et services d'origine nationale et aux importations.

10. En appliquant tous règlements ou procédures assurant la protection du consommateur, il faudrait veiller à ne pas en faire des obstacles au commerce international et à leur compatibilité avec les obligations de ce commerce.

A. SÉCURITÉ PHYSIQUE

11. Les gouvernements devraient adopter des mesures appropriées, notamment un cadre juridique, des règles de sécurité, des normes nationales ou internationales et des normes facultatives, ou encourager leur adoption, et encourager la tenue à jour d'états sur la sûreté des produits, de manière à avoir la certitude qu'ils sont sans danger tant pour l'usage prévu que pour une utilisation normalement prévisible.

12. On devrait s'assurer par des politiques appropriées que les biens produits par les fabricants sont sûrs tant pour l'usage prévu que pour une utilisation normalement prévisible. Ceux dont la tâche est de mettre des produits sur le marché, en

particulier les fournisseurs, exportateurs, importateurs, détaillants et autres (ci-après dénommés «les distributeurs») devraient veiller à ce que, pendant qu'ils en ont la garde, ces produits ne perdent pas leur qualité de sûreté par suite d'une manutention ou d'un entreposage inadéquats. Il faudrait indiquer aux consommateurs le mode d'emploi des produits et les informer des risques courus, dans l'usage prévu comme dans une utilisation normalement prévisible. Les informations essentielles en matière de sécurité devraient être transmises aux consommateurs au moyen de symboles internationaux si possible.

13. On devrait s'assurer par des politiques appropriées que si les fabricants ou les distributeurs s'aperçoivent, après avoir mis un produit sur le marché, que celui-ci comporte des risques, ils en informent sans retard les autorités compétentes et, au besoin, le public. Les gouvernements devraient également s'assurer qu'ils ont les moyens d'informer correctement les consommateurs des risques éventuels.

14. Les gouvernements devraient, selon les besoins, adopter des politiques en vertu desquelles si un produit présente en fait de graves défauts ou constitue un risque sérieux, même si on l'utilise correctement, les fabricants ou les distributeurs seraient tenus de le retirer du marché, de le remplacer ou de le modifier, ou encore de lui substituer un autre produit; s'il n'est pas possible de le faire dans un délai raisonnable, le consommateur devrait être dédommagé de manière appropriée.

B. Promotion et protection des intérêts économiques des consommateurs

15. Les gouvernements doivent chercher, dans leurs politiques, à assurer que les consommateurs tirent le maximum d'avantages de leurs ressources économiques. Ils devraient également se donner pour objectifs des normes de production et d'efficacité satisfaisantes, des méthodes de distribution adéquates, des pratiques commerciales loyales, une commercialisation associée à l'information et une protection efficace contre les pratiques qui pourraient nuire aux intérêts économiques des consommateurs et à leur liberté de choix.

16. Les gouvernements devraient redoubler d'efforts pour empêcher des pratiques préjudiciables aux intérêts économiques des consommateurs en assurant l'application des lois et normes obligatoires par les fabricants, les distributeurs et les autres fournisseurs de biens et de services. Il faudrait encourager les organisations de consommateurs à surveiller les pratiques préjudiciables, telles que l'adultération des produits alimentaires, la publicité mensongère ou exagérée et les pratiques frauduleuses dans la prestation des services.

17. Les gouvernements devraient élaborer, renforcer et maintenir, selon le cas, les mesures de contrôle des pratiques commerciales, restrictives ou autres susceptibles de nuire aux consommateurs et notamment prévoir les moyens d'en assurer l'application. À cet égard, les gouvernements devraient s'inspirer de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 35/63 du 5 décembre 1980, qu'ils se sont engagés à appliquer.

18. Les gouvernements devraient adopter ou maintenir des politiques précisant qu'il appartient au fabricant de veiller à ce que les biens répondent aux exigences raisonnables en matière de durabilité, d'utilité et de fiabilité et qu'ils soient adaptés à l'usage auquel ils sont destinés et stipulant qu'il appartient au vendeur de s'assurer que tel est bien le cas. Des dispositions similaires devraient s'appliquer à la prestation de services.

19. Les gouvernements devraient encourager une concurrence loyale et effective afin de fournir aux consommateurs l'éventail le plus large possible de produits et des services au prix le plus bas.

20. Les gouvernements devraient, selon les cas, veiller à ce que les fabricants ou les détaillants garantissent un service après vente sûr et la fourniture de pièces de rechange.

21. Il faudrait protéger les consommateurs des abus contractuels comme les contrats léonins, l'exclusion de droits essentiels dans le texte des contrats ou l'imposition de conditions de crédit exorbitantes.

22. Les techniques de promotion et les pratiques en matière de vente devraient être régies par le principe qui veut que les consommateurs soient traités loyalement et elles devraient satisfaire aux dispositions légales en vigueur, notamment en fournissant une information suffisamment exacte pour que les consommateurs puissent prendre une décision indépendante en toute connaissance de cause, et en veillant à ce que l'information fournie soit exacte.

23. Les gouvernements devraient encourager toutes les parties concernées à faire circuler librement des informations exactes sur tous les aspects des produits de consommation.

24. Il conviendrait de faire en sorte que les consommateurs puissent avoir accès à des informations fiables concernant l'impact sur l'environnement des produits et services en mettant au point des descriptifs de produits, en demandant aux industriels d'établir des rapports écologiques, en créant des centres d'information à l'intention des consommateurs, en élaborant des programmes d'attribution de labels écologiques volontaires et clairs et en mettant en place des lignes téléphoniques donnant des renseignements sur les produits.

25. Les gouvernements, en étroite collaboration avec les producteurs, distributeurs et organisations de consommateurs, devraient prendre des mesures contre toute publicité ou autre technique commerciale contenant des informations d'ordre écologique équivoques. Il conviendrait également de mettre au point des codes et normes en matière de publicité permettant de réglementer et de vérifier les publicités concernant des produits dits écologiques.

26. Les gouvernements devraient, dans le contexte national, promouvoir la formulation et l'application par le secteur privé, en coopération avec les organisations de consommateurs, de codes sur la promotion des ventes et autres pratiques commerciales, afin de veiller à ce que le consommateur bénéficie d'une protection adéquate. Le secteur privé, les organisations de consommateurs et les autres parties intéressées pourraient également conclure des accords à l'amiable. Ces codes devraient recevoir toute la publicité voulue.

27. Les gouvernements devraient revoir régulièrement la législation relative aux poids et mesures et s'assurer que le mécanisme d'application de cette législation est adéquat.

C. Normes régissant la sûreté et la qualité des biens de consommation et des services

28. Les gouvernements devraient, aux niveaux national et international et suivant les besoins, formuler des normes, facultatives ou non, régissant la sûreté et la qualité des biens et services ou encourager l'élaboration et l'application de telles normes, et leur donner la publicité voulue. Il faudrait revoir de temps à autre les normes et règlements nationaux relatifs à la sûreté et à la qualité des produits, afin de faire en sorte qu'ils soient conformes, si possible, aux normes internationales généralement acceptées.

29. Lorsque les conditions économiques locales conduisent à appliquer une norme inférieure à la norme internationale généralement acceptée, il ne faut épargner aucun effort pour relever cette norme le plus tôt possible.

30. Les gouvernements devraient encourager et assurer la mise en place de services chargés d'éprouver la qualité des biens et services de première nécessité destinés aux consommateurs et d'en certifier la sûreté, la qualité et l'efficacité.

D. Circuits de distribution des biens et services de première nécessité destinés aux consommateurs

31. Les gouvernements devraient, le cas échéant, envisager:

a) D'adopter ou de continuer d'appliquer des politiques visant à assurer la distribution efficace des biens et services aux consommateurs; il faudrait, le cas échéant, envisager d'adopter des politiques particulières pour assurer la distribution de biens et services indispensables, lorsque cette distribution est menacée comme cela est parfois le cas, notamment dans les zones rurales. De telles politiques pourraient prévoir une assistance à la création d'installations de stockage et d'installations commerciales adéquates dans les centres ruraux, des incitations visant à amener le consommateur à faire preuve d'initiative personnelle et l'amélioration du contrôle des dispositions en vertu desquelles les biens et services de première nécessité sont fournis dans les zones rurales;

b) D'encourager la création de coopératives de consommateurs et des activités commerciales connexes, ainsi que la diffusion de renseignements à leur sujet, en particulier dans les zones rurales.

E. Mesures permettant aux consommateurs d'obtenir réparation

32. Les gouvernements devraient instituer ou faire appliquer des mesures d'ordre juridique ou administratif pour permettre aux consommateurs ou, le cas échéant, aux organisations concernées, d'obtenir réparation par des procédures, officielles ou non, qui soient rapides, équitables, peu onéreuses et d'utilisation facile. Ces procédures devraient tenir compte en particulier des besoins des consommateurs à faible revenu.

33. Les gouvernements devraient encourager toutes les entreprises à régler les différends avec les consommateurs à l'amiable, équitablement et avec diligence, et à créer des mécanismes volontaires, dont des services consultatifs et des procédures de recours officieuses susceptibles d'aider les consommateurs.

34. Il faudrait fournir aux consommateurs des renseignements sur les voies de recours et autres procédures dont ils peuvent se prévaloir pour régler les différends.

F. Programmes d'éducation et d'information

35. Les gouvernements devraient mettre au point des programmes généraux d'éducation et d'information du consommateur, portant notamment sur les incidences sur l'environnement des choix et comportements des consommateurs et les conséquences éventuelles, positives et négatives, d'une modification des modes de consommation, en ayant présentes à l'esprit les traditions culturelles de la population intéressée. Ces programmes devraient avoir pour but d'informer le consommateur pour qu'il se comporte en consommateur averti, capable de choisir en connaissance de cause entre les biens et services qui lui sont proposés et conscient de ses droits et de ses responsabilités. Il faudrait, en élaborant ces programmes, tenir compte en particulier des besoins des consommateurs défavorisés tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines, y compris des consommateurs à faible revenu dont le niveau d'alphabétisation est bas ou nul. Les groupes de consommateurs, entreprises et autres organisations pertinentes de la société civile devraient contribuer à ces programmes d'éducation.

36. L'éducation du consommateur devrait, le cas échéant, faire partie intégrante de l'enseignement, de préférence dans le cadre de matières déjà inscrites aux programmes d'études.

37. Les programmes d'information et d'éducation du consommateur devraient porter sur des aspects aussi importants de la protection du consommateur que:

a) La santé, la nutrition, la prévention des maladies à vecteur alimentaire, les aliments frelatés;

b) Les dangers que présentent les produits;

c) L'étiquetage des produits;

d) La législation appropriée et les moyens d'obtenir réparation, ainsi que le nom des institutions et organisations de protection du consommateur;

e) Les renseignements sur les poids et mesures, les prix, la qualité, les conditions de crédit et l'existence de produits de consommation de première nécessité;

f) La protection de l'environnement;

g) L'utilisation efficace des matériaux, de l'énergie et de l'eau.

38. Les gouvernements devraient encourager les organisations de consommateurs et autres groupes intéressés, y compris les médias, à mener des programmes d'éducation et d'information, portant notamment sur les incidences sur l'environnement des modes de consommation et les conséquences éventuelles, positives ou négatives, d'une modification de ces modes, et destinés en particulier aux groupes de consommateurs à faible revenu des zones rurales et urbaines.

39. Les entreprises devraient, le cas échéant, organiser des programmes d'information et d'éducation du consommateur sur des sujets pratiques et pertinents, ou participer à l'exécution de tels programmes.

40. Étant donné la nécessité d'atteindre les consommateurs ruraux et les consommateurs analphabètes, les gouvernements devraient, suivant les besoins, élaborer des programmes d'information des consommateurs dans les organes d'information ou en encourager la mise au point.

41. Les gouvernements devraient organiser ou encourager des programmes de formation destinés aux éducateurs, aux spécialistes des moyens d'information et aux conseillers de consommateurs pour leur permettre de participer à l'exécution de programmes d'information et d'éducation du consommateur.

G. PROMOTION DE LA CONSOMMATION DURABLE

42. La consommation durable devrait notamment permettre de satisfaire les besoins en biens et services des générations actuelles et à venir, suivant des modalités qui puissent s'inscrire dans le long terme du point de vue économique, social et écologique.

43. La recherche de modes de consommation durables est une responsabilité commune à tous les membres et à tous les organismes de la société; des consommateurs avertis, les pouvoirs publics, les entreprises, les groupements professionnels et les organisations de défense des consommateurs et de l'environnement jouent à cet égard des rôles particulièrement importants. Des consommateurs bien informés jouent un rôle essentiel dans la promotion de modes de consommation qui soient écologiquement, économiquement et socialement durables, notamment parce que les choix qu'ils effectuent ont des incidences sur la production. Les gouvernements devraient promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques de consommation durables et l'intégration de ces dernières dans les autres politiques. La prise de décisions à ce niveau devrait se faire en concertation avec les entreprises, les organisations de défense des consommateurs et de l'environnement et autres groupes intéressés. Les entreprises ont la responsabilité de promouvoir des modes de consommation durables aux stades de la conception, de la production et de la distribution des biens et services, et les organisations de défense des consommateurs et de l'environnement de mobiliser la participation du public, de favoriser le débat sur la consommation durable, d'informer les consommateurs et d'œuvrer avec les gouvernements et les entreprises à la mise en place de modes de consommation durables.

44. Les gouvernements, en partenariat avec les entreprises et les organismes pertinents de la société civile, devraient mettre au point et appliquer des stratégies favorables à la consommation durable en coordonnant divers moyens d'intervention (réglementation, instruments économiques et sociaux, politiques sectorielles régissant par exemple l'occupation des sols, le transport, l'énergie et le logement), ainsi que des programmes d'information destinés à sensibiliser le public aux incidences des modes de consommation; supprimer les subventions encourageant des modes de consommation et de production non viables; et promouvoir les meilleures pratiques existantes en matière de gestion sectorielle de l'environnement.

45. Les gouvernements devraient encourager la conception, la mise au point et la consommation de produits et de services ne présentant pas de danger et nécessitant peu d'énergie et de ressources, en tenant compte de leur impact tout au long de leur cycle de vie. Ils devraient également promouvoir des programmes de recyclage incitant les consommateurs tant à recycler les déchets qu'à acheter des produits recyclés.

46. Il conviendrait que les gouvernements encouragent pour les produits et services la mise au point et l'application, aux plans national et international, de normes relatives à l'hygiène du milieu et au respect de l'environnement qui ne devraient pas faire obstacle de manière déguisée aux échanges commerciaux.

47. Les gouvernements devraient encourager la conduite impartiale d'essais environnementaux des produits.

48. Les gouvernements devraient surveiller de près l'utilisation des substances préjudiciables à l'environnement et encourager la mise au point de produits de remplacement écologiquement rationnels. Il conviendrait d'évaluer scientifiquement toute nouvelle substance potentiellement dangereuse afin de déterminer son impact à long terme sur l'environnement avant d'autoriser sa distribution.

49. Les gouvernements devraient faire valoir les avantages des modes de consommation et de production viables pour la santé, en en considérant aussi bien les effets directs sur la santé des individus que les conséquences pour la collectivité résultant de la protection de l'environnement.

50. Les gouvernements devraient, en partenariat avec le secteur privé et autres organismes pertinents, encourager l'abandon des modes de consommation non viables et la mise au point et l'utilisation de nouveaux produits et services écologiquement rationnels et de technologies novatrices, notamment dans le domaine de l'information et de la communication, afin de répondre aux besoins des consommateurs tout en luttant contre la pollution et l'épuisement des ressources naturelles.

51. Les gouvernements sont encouragés, pour assurer la protection des consommateurs, à créer des mécanismes de réglementation effective traitant des divers aspects de la consommation durable, ou à les renforcer.

52. Les gouvernements devraient envisager pour promouvoir des modes de consommation durables, d'avoir recours à divers instruments économiques, notamment les instruments financiers et l'intégration des coûts de protection de l'environnement, compte dûment tenu des besoins de la société, de la nécessité de décourager les pratiques non viables et d'encourager celles qui le sont davantage, tout en évitant les effets potentiellement négatifs en ce qui concerne l'accès aux marchés, en particulier des pays en développement.

53. Les gouvernements devraient, en coopération avec les entreprises et autres groupes pertinents, mettre au point des indicateurs, des méthodologies et des bases de données permettant de définir les progrès réalisés sur la voie d'une consommation durable à tous les niveaux et ces informations être rendues publiques.

54. Les gouvernements et les organisations internationales devraient donner l'exemple en introduisant des pratiques durables dans leurs propres opérations, en particulier leurs politiques d'achat. Les gouvernements devraient, lors de la passation des marchés, encourager la mise au point et la consommation de produits et services écologiquement rationnels.

55. Les gouvernements et autres organisations pertinentes devraient promouvoir la réalisation d'études sur le comportement des consommateurs et les atteintes à l'environnement liées à la consommation afin d'identifier des façons de rendre les modes de consommation plus durables.

H. PRINCIPES DIRECTEURS CONCERNANT LES MESURES S'APPLIQUANT À DES DOMAINES PARTICULIERS

56. En formulant leur politique de défense des intérêts des consommateurs, notamment dans les pays en développement, les gouvernements devraient, le cas échéant, donner la priorité aux secteurs dont dépend essentiellement la santé du consommateur, à savoir les produits alimentaires, l'eau et les produits pharmaceutiques. Ils devraient adopter ou continuer d'appliquer des politiques visant à assurer le contrôle de la qualité des produits, un système de distribution sûr et adéquat, l'application de normes internationales d'étiquetage et d'information, ainsi que des programmes d'enseignement et de recherche dans ces domaines. Les principes directeurs élaborés par les gouvernements concernant des domaines particuliers devraient l'être dans le contexte des dispositions du présent document.

Produits alimentaires

57. En formulant leurs politiques et plans nationaux en matière de produits alimentaires, les gouvernements devraient tenir compte de la nécessité d'assurer la sécurité alimentaire de tous les consommateurs et appuyer et, dans toute la mesure possible, adopter des normes tirées du Codex Alimentarius établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé ou, lorsqu'elles font défaut, d'autres normes internationales généralement acceptées relatives aux produits alimentaires. Les gouvernements devraient mettre au point, continuer à appliquer ou améliorer des mesures visant à assurer la sûreté des produits alimentaires, en établissant, entre autres, des critères de sécurité et des normes relatives aux produits alimentaires, en déterminant les besoins alimentaires et en établissant des mécanismes efficaces d'inspection, d'évaluation et de suivi.

58. Les gouvernements devraient promouvoir des politiques et des pratiques agricoles écologiquement rationnelles, la préservation de la diversité biologique et la protection des sols et de l'eau, en tenant compte des savoirs traditionnels.

Eau

59. Les gouvernements devraient, dans le cadre des buts et objectifs fixés pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, formuler, continuer à appliquer ou renforcer des politiques nationales visant à améliorer l'approvisionnement en eau potable, ainsi que la distribution et la qualité de cette eau. Ils devraient dûment veiller à choisir des niveaux appropriés de service, de qualité et de technologie, à mettre en place des programmes d'éducation et à encourager la communauté à y participer.

60. Les gouvernements devraient accorder un rang de priorité élevé à la formulation et à la mise en œuvre de politiques et programmes portant sur les divers usages de l'eau, compte tenu de l'importance de l'eau pour le développement durable en général et de son caractère de ressource non renouvelable.

Produits pharmaceutiques

61. Les gouvernements devraient élaborer ou continuer à appliquer des normes adéquates, des dispositions et des systèmes de réglementation appropriés pour assurer la qualité et l'utilisation correcte des produits pharmaceutiques grâce à une politique nationale sur les produits pharmaceutiques qui pourrait viser, entre autres, l'achat, la distribution, la production, les accords de licence, les systèmes d'enregistrement et la fourniture d'informations véridiques sur les produits pharmaceutiques. Ils devraient à cette fin prêter une attention particulière aux travaux et aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé. En ce qui concerne certains produits, l'utilisation du Système de certification de la qualité des produits pharmaceutiques entrant dans le commerce international adopté par l'Organisation mondiale de la santé et d'autres systèmes internationaux d'information devrait être encouragée. Des mesures devraient aussi être prises, suivant les besoins, pour encourager l'utilisation des médicaments sous leurs dénominations communes internationales (DCI), en s'inspirant des travaux effectués par l'Organisation mondiale de la santé.

62. Outre les domaines prioritaires indiqués ci-dessus, les gouvernements devraient adopter des mesures appropriées dans d'autres secteurs, tels les pesticides et les produits chimiques, eu égard, selon les cas, à l'utilisation, la production et le stockage des produits, en tenant compte des informations relatives à la santé et à l'environnement que les gouvernements exigent éventuellement des fabricants, qui doivent les faire figurer sur l'emballage des produits.

IV. COOPÉRATION INTERNATIONALE

63. Les gouvernements devraient, en particulier dans un contexte régional ou sous-régional:

a) Instituer des mécanismes facilitant les échanges d'informations sur les politiques nationales et les mesures relatives à la protection du consommateur, ou revoir, maintenir ou renforcer les mécanismes existants suivant les besoins;

b) Coopérer ou encourager la coopération dans le domaine de l'application des politiques de protection du consommateur, afin d'obtenir de meilleurs résultats à l'aide des ressources existantes. Dans le cadre de cette coopération, ils pourraient notamment créer ensemble des laboratoires d'analyse ou les utiliser conjointement, mettre au point des procédures d'analyse communes, échanger des programmes d'information et d'éducation du consommateur, organiser des programmes communs de formation et élaborer conjointement des réglementations;

c) Coopérer pour améliorer les conditions dans lesquelles les biens de première nécessité sont offerts aux consommateurs, en tenant dûment compte du prix et de la qualité. Cette coopération pourrait porter sur l'achat commun de biens de première nécessité, l'échange de renseignements sur les diverses possibilités d'achat et la conclusion d'accords sur les spécifications régionales applicables aux produits.

64. Les gouvernements devraient créer des réseaux d'information concernant les produits interdits, retirés du marché ou rigoureusement réglementés ou renforcer ceux qui existent, afin de permettre aux pays importateurs de se protéger comme il convient des effets nocifs de ces produits.

65. Les gouvernements devraient veiller à ce que la qualité des produits destinés à des pays différents et les renseignements concernant ces produits ne présentent pas, suivant les pays, des variations qui pourraient être préjudiciables aux consommateurs.

66. Afin de promouvoir des modes de consommation durables, les gouvernements, organismes internationaux et entreprises devraient, de concert, mettre au point, transférer et diffuser des technologies écologiquement rationnelles, notamment en faisant en sorte que les pays développés apportent un appui financier approprié, et concevoir des mécanismes nouveaux et novateurs de financement de ces transferts entre pays, et en particulier vers les pays en développement et des pays en transition et entre ces pays.

67. Les gouvernements et les organismes internationaux devraient, s'ils l'estiment nécessaire, promouvoir le renforcement des capacités dans le domaine de la consommation durable, notamment dans les pays en développement et en transition. En particulier, les gouvernements devraient également faciliter la coopération entre les associations de consommateurs et autres organisations de la société civile concernées en vue de renforcer les capacités dans ce domaine.

68. Les gouvernements et les organismes internationaux devraient promouvoir des programmes d'éducation et d'information des consommateurs.

69. Les gouvernements devraient s'assurer que l'application des politiques et mesures de protection du consommateur ne fait pas obstacle au commerce international et que ces politiques et mesures sont conformes aux obligations internationales en matière de commerce.

54/450. Rapport du Conseil économique et social

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[74]:

a) A pris note de la décision 1999/277 du Conseil économique et social, en date du 28 juillet 1999, concernant le rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement sur sa première session[75], qui doit être soumis à la Commission du développement durable;

b) A prié la Commission du développement durable d'examiner, à sa huitième session, les parties du rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement qui concernent le programme de travail dont la Commission est convenue pour 2000, en tenant compte des recommandations formulées par le Conseil économique et social dans ses résolutions 1999/47, 1999/48 et 1999/49, du 28 juillet 1999, ainsi que de sa résolution 50/126 du 20 décembre 1995, et de lui soumettre un rapport, à sa cinquante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

54/451. Documents relatifs au rapport du Conseil économique et social

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[74], a pris acte des documents ci-après:

a) Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 1999[40];

b) Rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population[76].

54/452. Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2000-2001

À sa 87e séance plénière, le 22 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[74], agissant conformément au paragraphe 5 de sa résolution 39/217 du 18 décembre 1984, a approuvé le programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2000-2001, tel qu'il figure en annexe à la présente décision.

ANNEXE

Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2000-2001[77]

2000

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*[78]

Prix des Nations Unies en matière de population

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population et le Fonds d'affectation spéciale (décision 1982/112 du Conseil économique et social)

Rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social concernant les travaux de la Commission du développement durable consacrés au rapport du Comité de l'énergie et des ressources naturelles au service du développement (décision 54/450 de l'Assemblée générale)

Point 2. *Questions de politique macroéconomique*

a) *Commerce et développement*

Documentation

Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale]

---

[75] *Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 12* (E/1999/32).

[76] A/54/407, annexe.

[77] Conformément à la pratique établie et en application de la décision 38/429 de l'Assemblée générale, la Deuxième Commission procédera chaque année à un débat général au début de ses travaux.

[78] La liste des questions et de la documentation pour ce point a été établie sur la base des demandes de rapports formulées par l'Assemblée générale. Elle sera définitivement arrêtée lorsque le Conseil économique et social aura achevé ses travaux en 2000.

Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la situation en matière de transit dans les États sans littoral d'Asie centrale et les pays en développement de transit qui sont leurs voisins (résolution 53/171 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 54/198 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement et sur l'évolution du système commercial multilatéral (résolution 54/198 de l'Assemblée générale)

b) *Produits de base*

Documentation

Note du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies transmettant le rapport du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les tendances et perspectives mondiales concernant les produits de base (résolution 53/174 de l'Assemblée générale)

c) *Crise de la dette extérieure et développement*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la crise de la dette extérieure et le développement (résolution 54/202 de l'Assemblée générale)

d) *Science et technique au service du développement*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la science et la technique au service du développement (résolution 54/201 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la coordination des mécanismes de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (résolution 54/201 de l'Assemblée générale)[79]

e) *Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés (résolution 54/197 de l'Assemblée générale)

Point 3. *Questions de politique sectorielle*

a) *Coopération pour le développement industriel*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération pour le développement industriel (résolution 53/177 de l'Assemblée générale)

b) *Les entreprises et le développement*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la prévention de la corruption et du transfert illégal de fonds (résolutions 53/176 et 54/205 de l'Assemblée générale)

Point 4. *Développement durable et coopération économique internationale*

Documentation

Rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (résolution 50/130 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de l'Année internationale de la montagne, 2002 (résolution 53/24 de l'Assemblée générale)

a) *Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, et application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement*

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant une mise à jour du document A/54/389 (résolution 54/206 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général contenant un projet de texte relatif à une stratégie internationale de développement pour la première décennie du nouveau millénaire (résolution 54/206 de l'Assemblée générale)[79]

b) *Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale*

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolutions 48/181 et 53/179 de l'Assemblée générale)

c) *Développement culturel*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le développement culturel (résolution 53/184 de l'Assemblée générale)

[79] Rapport présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

d) *Dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le dialogue de haut niveau consacré au renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat (résolution 54/213 de l'Assemblée générale)

e) *Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) [résolution 54/208 de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur l'application coordonnée par le système des Nations Unies du Programme pour l'habitat (résolution 54/208 de l'Assemblée générale)[79]

Rapport du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation d'ensemble de l'application du Programme pour l'habitat (résolution 54/207 de l'Assemblée générale)

Point 5. *Environnement et développement durable*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (résolution 54/220 de l'Assemblée générale)[79]

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de la complémentarité des instruments internationaux relatifs à l'environnement et au développement durable (résolution 54/217 de l'Assemblée générale)

a) *Mise en œuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de la Commission du développement durable à sa huitième session (résolution 47/191 de l'Assemblée générale)

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur la mise en œuvre d'Action 21 et le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 par les commissions régionales et les commissions techniques compétentes du Conseil (résolution 54/218 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les activités contribuant à la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution 54/218 de l'Assemblée générale)[80]

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises par le système des Nations Unies pour accélérer la mise en œuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et sur l'application de la résolution 54/214 de l'Assemblée générale sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers de l'Afrique centrale (résolutions 53/188 et 54/218 de l'Assemblée générale)[79]

Rapport du Secrétaire général sur les moyens de garantir des préparatifs efficaces pour l'examen décennal de la mise en œuvre d'Action 21 (résolutions 53/188 et 54/218 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports des secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution 54/218 de l'Assemblée générale)

b) *Convention sur la diversité biologique*

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique sur les travaux de la Convention (résolutions 51/182, 54/221 et 54/218 de l'Assemblée générale)

c) *Approvisionnement en eau et assainissement*

Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant une évaluation de la situation en matière d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les pays en développement (résolution 50/126 de l'Assemblée générale et résolution 1999/47 du Conseil économique et social)[79]

d) *Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (résolution 54/224 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la promotion d'une approche intégrée de la gestion de la zone de la mer des Caraïbes dans la perspective du développement durable (résolution 54/225 de l'Assemblée générale)

---

[80] L'Assemblée générale, à l'alinéa *c* du paragraphe 11 de sa résolution 54/218, a invité le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à lui présenter ses vues le plus tôt possible.

e) *Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolutions 54/218 et 54/223 de l'Assemblée générale)

f) *Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris l'application du Programme solaire mondial 1996-2005*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre effective du Programme solaire mondial 1996-2005 (résolution 54/215 de l'Assemblée générale)

g) *Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen du fonctionnement des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et l'Organisation des Nations Unies (résolution 54/222 de l'Assemblée générale)

Point 6. *Activités opérationnelles de développement*

Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125 de l'Assemblée générale)

Point 7. *Formation et recherche*

Université des Nations Unies

Documentation

Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies [résolution 3081 (XXVIII) et décision 52/450 de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur l'Université des Nations Unies (résolution 53/194 de l'Assemblée générale)

École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie)

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'École des cadres des Nations Unies à Turin (Italie) [résolution 54/228 de l'Assemblée générale]

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (résolution 54/229 de l'Assemblée générale)

Point 8. *Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (résolution 1999/53 du Conseil économique et social et résolution 54/230 de l'Assemblée générale)[79]

Point 9. *Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) [résolution 54/232 de l'Assemblée générale]

Point 10. *Mondialisation et interdépendance*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et l'interdépendance (résolution 54/231 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts de haut niveau des technologies de l'information et de la communication (résolution 54/231 de l'Assemblée générale)

Point 11. *Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la Réunion internationale de haut niveau chargée d'examiner la question du financement du développement à l'échelon intergouvernemental (résolution 54/196 de l'Assemblée générale)

Point 12. *Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 54/235 de l'Assemble générale)

2001[81]

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*[82]

Prix des Nations Unies en matière de population

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population et son Fonds d'affectation spéciale (décision 1982/112 du Conseil économique et social)

Administration publique et développement

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation quinquennale des progrès réalisés dans l'application de la résolution 50/225 de l'Assemblée générale (résolution 53/201 de l'Assemblée générale)[79]

Point 2. *Questions de politique macroéconomique*

Commerce et développement

Documentation

Rapport du Conseil du commerce et du développement [résolution 1995 (XIX) de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (résolution 54/200 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (résolution 54/199 de l'Assemblée générale)

Point 3. *Questions de politique sectorielle*

a) *Les entreprises et le développement*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les entreprises et le développement (résolutions 48/180 et 54/204 de l'Assemblée générale)

b) *Coopération pour le développement industriel*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique (résolution 54/203 de l'Assemblée générale)

Point 4. *Développement durable et coopération économique internationale*

a) *Application des décisions de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)*

Documentation

Rapport de la Commission des établissements humains (résolution 32/162 de l'Assemblée générale)[79]

b) *Participation des femmes au développement*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la participation des femmes au développement (résolutions 42/178 et 54/210 de l'Assemblée générale)

c) *Mise en valeur des ressources humaines*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en valeur des ressources humaines aux fins du développement (résolution 54/211 de l'Assemblée générale)

Point 5. *Environnement et développement durable*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229 de l'Assemblée générale)[79]

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement [résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale][79]

a) *Mise en œuvre d'Action 21 et Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de la Commission du développement durable à sa neuvième session (résolution 47/191 de l'Assemblée générale)

b) *Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles (résolution 54/219 de l'Assemblée générale)[79]

---

[81] Le programme de travail et la liste des documents pour 2001 seront mis à jour en 2000, compte tenu des décisions que l'Assemblée générale aura prises à sa cinquante-cinquième session.

[82] La liste des questions et de la documentation pour ce point est donnée à titre indicatif et a été établie sur la base des demandes de rapports formulées par l'Assemblée générale. Elle sera définitivement arrêtée lorsque le Conseil économique et social aura achevé ses travaux en 2001.

Point 6. *Activités opérationnelles de développement*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125 de l'Assemblée générale)

a) *Examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'examen triennal des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolutions 35/81 et 53/192 de l'Assemblée générale)[79]

Additif au rapport précité du Secrétaire général sur l'impact du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement sur les activités opérationnelles (résolution 53/192 de l'Assemblée générale)[79]

b) *Coopération économique et technique entre pays en développement*

Documentation

Rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (résolution 33/134 de l'Assemblée générale)[79]

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud et sur la coopération économique et technique entre pays en développement (résolutions 50/119, 52/205 et 54/226 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe (résolution 54/227 de l'Assemblée générale)

Point 7. *Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les migrations internationales et le développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations (résolution 54/212 de l'Assemblée générale)

54/453. Documents relatifs à la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission[83], a pris acte des rapports ci-après:

a) Rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés[84];

b) Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés[85].

5. *Décisions adoptées sur les rapports de la Troisième Commission*

54/430. Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà

À sa 83e séance plénière, le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission[86], a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà[87].

54/431. Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes

À sa 83e séance plénière, le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission[88], a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes[89].

54/432. Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant

À sa 83e séance plénière, le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission[90], a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant[91].

54/433. Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

À sa 83e séance plénière, le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission[92],

---

[83] A/54/587/Add.6, par. 10.

[84] A/54/271.

[85] A/54/269 et Corr.1.

[86] A/54/595, par. 28.

[87] A/54/59.

[88] A/54/596, par. 32.

[89] A/54/69-E/1999/8 et Add.1.

[90] A/54/601, par. 13.

[91] A/54/265.

[92] A/54/603, par. 17.

a pris note du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale[93] et, compte tenu de l'état présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale[94], a décidé de renvoyer au Comité, pour qu'il l'examine plus avant, sa décision 4 (55)[95].

54/434. Documents examinés par l'Assemblée générale au titre des questions relatives aux droits de l'homme

À sa 83e séance plénière, le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission[96], a pris acte des rapports ci-après:

a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme[97];

b) Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales[98].

54/435. Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa 83e séance plénière, le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission[99].

54/436. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa 83e séance plénière, le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission[100].

54/437. Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission pour 2000-2001

À sa 83e séance plénière, le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission[101] et agissant conformément à ses résolutions 45/175 du 18 décembre 1990, 46/140 du 17 décembre 1991 et 50/227 du 24 mai 1996, a approuvé l'organisation des travaux de la Troisième Commission et le programme de travail biennal de la Commission pour 2000-2001, tels qu'ils figurent aux annexes I et II à la présente décision.

---

[93] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 18* (A/54/18).

[94] Ibid., additif (A/54/18/Add.1).

[95] Ibid., *Supplément n° 18* (A/54/18), chap. I, sect. F.

[96] A/54/605, par. 4.

[97] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 36* (A/54/36).

[98] A/54/222 et Add.1.

[99] A/54/605/Add.4.

[100] A/54/605/Add.5.

[101] A/54/606, par. 8.

ANNEXE I

Organisation des travaux de la Troisième Commission

A. Directives concernant la limitation de la durée des déclarations

1. Conformément à l'article 106 du règlement intérieur de l'Assemblée générale et au paragraphe 22 de sa décision 34/401 sur la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée, le Président de la Troisième Commission doit proposer à la Commission, au début de chaque session, la limitation du temps de parole à allouer aux intervenants.

2. En application des résolutions 45/175 et 46/140 de l'Assemblée générale, en date des 18 décembre 1990 et 17 décembre 1991, sur la rationalisation des travaux de la Troisième Commission, les déclarations faites par les délégations, de même que celles faites par des représentants du Secrétariat, ne doivent pas dépasser sept minutes, sauf si la Commission en a décidé autrement en début de session. Les déclarations faites au nom de groupes de délégations ou sur des subdivisions du point de l'ordre du jour portant sur les questions relatives aux droits de l'homme ne doivent pas dépasser quinze minutes. Cette limitation sera appliquée à tous les intervenants avec une certaine souplesse. Pour gagner du temps, tous les intervenants sont invités à faire preuve de discipline, plus particulièrement lorsque des déclarations auront déjà été faites au nom d'un groupe. Pour des raisons pratiques, il convient d'encourager les déclarations de groupe le premier jour de l'examen d'un point ou d'une subdivision de point de l'ordre du jour. À cet égard, on ne saurait trop souligner qu'il importe de faire distribuer la documentation à temps, conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, pour permettre aux délégations de s'inscrire sans tarder sur la liste des orateurs.

B. Projets de résolution portant sur les rapports des organes créés par traité et rapports du Secrétaire général sur l'état des traités

3. Tous les organes créés par traité présentent des rapports à l'Assemblée générale, conformément à leurs mandats respectifs. Les résolutions de fond consacrées auxdits rapports doivent être adoptées tous les deux ans, conformément au programme de travail de la Troisième Commission. Chaque fois que possible, il est recommandé de ne pas présenter à part les projets de résolution sur l'état des traités, mais de les incorporer dans le projet de résolution relatif au rapport de l'organe considéré. Une année sur deux, la Commission devra se borner à prendre acte des rapports, sauf si elle juge nécessaire de se prononcer sur une question de fond.

C. Propositions émanant d'organes subsidiaires du Conseil économique et social

4. Lorsqu'il présente des propositions à l'Assemblée générale, le Conseil économique et social doit, dans toute la mesure possible, tenir compte du programme de travail de la Troisième Commission.

D. Programme de travail

5. La Troisième Commission doit, dès qu'elle a élu les membres du Bureau, tenir une réunion officieuse au cours de

laquelle elle examinera son programme de travail, sur la base d'un projet établi par le Secrétariat, et étudiera les autres aspects de l'organisation de ses travaux, notamment l'état de la documentation.

6. Les questions renvoyées à la Troisième Commission au cours de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale devront être examinées dans l'ordre suivant:

Point 2. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille;

Point 3. Prévention du crime et justice pénale;

Point 4. Contrôle international des drogues;

Point 5. Promotion de la femme;

Point 6. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI[e] siècle»;

Point 7. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires;

Point 8. Promotion et protection des droits de l'enfant;

Point 9. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones;

Point 10. Élimination du racisme et de la discrimination raciale[102];

Point 11. Droit des peuples à l'autodétermination[102];

Point 12. Questions relatives aux droits de l'homme[103,104]:

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme;

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux;

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne;

e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme.

Point 1. Rapport du Conseil économique et social.

7. La Troisième Commission pourra revoir cet arrangement à sa réunion d'organisation, en fonction notamment de l'état de la documentation.

E. ÉTABLISSEMENT ET PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTION

8. Il est demandé aux délégations, lors de la rédaction des projets de résolution, de respecter le programme de travail de la Troisième Commission reproduit ci-dessous.

9. Les délégations sont invitées à tenir compte des directives générales ci-après, données dans les résolutions 45/175 et 46/140 de l'Assemblée générale, en ce qui concerne la présentation des projets de proposition[105]:

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale (Troisième Commission) ou portées à son attention

Questions non examinées au titre des autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale renvoyés à la Troisième Commission

Point 2. *Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille*

Tous les ans

Situation sociale dans le monde

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées, 1999, et activités connexes

Tous les deux ans

Application des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés, du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Stratégie à long terme pour la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées d'ici à l'an 2000 et au-delà (années impaires)

Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (années impaires)

Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (années impaires)

Famille (années impaires)

Rôle des coopératives dans le développement social (années impaires)

---

[102] Les points 10 et 11 doivent être examinés conjointement. Les délégations pourront faire deux déclarations distinctes, une sur chaque point si elles le souhaitent.

[103] Les alinéas *a* et *d* seront examinés séparément; les alinéas *b*, *c* et *e* seront examinés conjointement.

[104] Les délégations pourront faire une déclaration au titre de chacun des alinéas *a* et *d* et deux déclarations au titre des alinéas *b*, *c* et *e*, mais non pas deux déclarations au titre de l'un quelconque des alinéas.

[105] La référence aux «années paires» et «années impaires» s'entend des années civiles.

Tous les cinq ans

Examen et évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (2002)

Point 3. *Prévention du crime et justice pénale*

Tous les ans

Renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Tous les cinq ans

Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

Point 4. *Contrôle international des drogues*

Tous les ans

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes; coopération internationale dans la lutte contre le problème mondial de la drogue; respect des principes consacrés par la Charte des Nations Unies et le droit international dans la lutte contre l'abus et le trafic des drogues; Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; mesures visant à renforcer la coopération internationale contre la production, la vente, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et questions connexes; suite donnée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Tous les deux ans

Actualisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (années paires)

Point 5. *Promotion de la femme*

Tous les ans

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

Tous les deux ans

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (années impaires)

Pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles (2001)

Amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (années impaires)

Violence à l'égard des travailleuses migrantes (années impaires)

Traite des femmes et des filles (années paires)

Point 6. *Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»*

Tous les ans

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Point 7. *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires*

Tous les ans

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

Suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins

Tous les deux ans

Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (2001)

Nouvel ordre international humanitaire (années paires)

Tous les cinq ans

Maintien du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (2002)

Point 8. *Promotion et protection des droits de l'enfant*

Tous les ans

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant; prévention et élimination de la vente d'enfants, de l'exploitation sexuelle des enfants et des sévices sexuels qui leur sont infligés, y compris la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants; protection des enfants touchés par les conflits armés; enfants réfugiés et déplacés; élimination progressive du travail des enfants; le sort tragique des enfants qui travaillent ou vivent dans les rues; enfants handicapés; les petites filles

Tous les deux ans

Convention relative aux droits de l'enfant (années paires)

Rapport du Comité des droits de l'enfant (années paires)

Point 9. *Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones*

Tous les ans

Décennie internationale des populations autochtones

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Point 10. *Élimination du racisme et de la discrimination raciale*

Tous les ans

Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

Tous les deux ans

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (2000)

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (années paires)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (années paires)

Point 11. *Droit des peuples à l'autodétermination*

Tous les ans

Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

Point 12. *Questions relatives aux droits de l'homme*

a) *Application des instruments relatifs aux droits de l'homme*

Tous les ans

Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (à examiner tous les deux ans après l'entrée en vigueur de la Convention)

Rapport du Comité contre la torture

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Tous les deux ans

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (années paires)

État de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide (années paires)

Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (années impaires)

Rapports des réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (années paires)

b) *Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

Tous les ans

Divers moyens et méthodes qu'offrent les organismes des Nations Unies de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Le droit au développement

Protection des migrants (2000)

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (2000)

Situation des droits de l'homme au Cambodge (2000)

Les droits de l'homme et la diversité culturelle (2000)

Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (2000)

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale, et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et information dans le domaine des droits de l'homme

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

Tous les deux ans

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (années paires)

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (années paires)

Question des disparitions forcées ou involontaires (années paires)

Droits de l'homme et terrorisme (années impaires)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (années impaires)

Droits de l'homme et extrême pauvreté (années paires)

Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (années impaires)

Droits de l'homme et exodes massifs (années impaires)

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (années impaires)

Respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux (années impaires)

Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes (années impaires)

Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique (années impaires)

Protection et assistance offertes en faveur des personnes déplacées (années impaires)

Renforcement de l'état de droit (2000)

Tous les cinq ans

Attribution de prix des droits de l'homme (2003)

c) *Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux*

d) *Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne*

Tous les ans

Application et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme

e) *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Tous les ans

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

ANNEXE II

Projet de programme de travail biennal de la Troisième Commission pour 2000-2001

2000[106]

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale (Troisième Commission) ou portées à son attention

Documentation

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social se rapportant à des questions non examinées au titre des autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale renvoyés à la Troisième Commission

Point 2. *Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur la situation sociale dans le monde (résolution 44/56 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées, 1999 (résolution 53/109 de l'Assemblée générale)

Point 3. *Prévention du crime et justice pénale*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Note du Secrétaire général transmettant les recommandations de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur la suite à donner aux conclusions et recommandations du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 54/125 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les propositions concrètes en vue du renforcement des programmes et activités de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 54/130 de l'Assemblée générale)

[106] Le programme de travail et la documentation pour 2000 seront révisés en fonction des décisions prises à ce sujet par le Conseil économique et social en 2000.

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement du Programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, en particulier de ses moyens de coopération technique (résolution 54/131 de l'Assemblée générale)

Point 4. *Contrôle international des drogues*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport détaillé du Secrétaire général sur la mise en œuvre des conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale (résolution 54/132 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général contenant l'actualisation du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (résolution 48/112 de l'Assemblée générale)

Point 5. *Promotion de la femme*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolutions 45/124 et 54/137 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (résolution 54/139 de l'Assemblée générale)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale)[79]

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la traite des femmes et des filles (résolution 53/116 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la revitalisation et le renforcement de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (résolution 54/140 de l'Assemblée générale)

Point 6. *Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle» (résolution 54/141 de l'Assemblée générale)

Point 7. *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe][79]

Rapport du Secrétaire général sur un nouvel ordre humanitaire international (résolution 53/124 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la Conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées, des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins (résolution 54/144 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique (résolution 54/147 de l'Assemblée générale)

Point 8. *Promotion et protection des droits de l'enfant*

Documentation

Rapport du Comité des droits de l'enfant (résolution 44/25 de l'Assemblée générale, annexe)

Rapport détaillé du Secrétaire général sur les petites filles (résolution 54/148 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants (résolution 54/149 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'enfant (résolution 54/149 de l'Assemblée générale)

Point 9. *Programme d'activités de la Décennie des populations autochtones*

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'exécution du programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones (résolution 54/150 de l'Assemblée générale)

Point 10. *Élimination du racisme et de la discrimination raciale*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 53/131 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (résolution 53/131 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 54/153 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur des propositions en vue de l'application intégrale du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 54/154 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les préparatifs de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (résolution 53/132 de l'Assemblée générale)

Point 11. *Droit des peuples à l'autodétermination*

Documentation

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 54/151 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 54/155 de l'Assemblée générale)

Point 12. *Questions relatives aux droits de l'homme*

a) *Application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 54/156 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le fonctionnement du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (résolution 54/156 de l'Assemblée générale)

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 54/156 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 54/158 de l'Assemblée générale)

Rapport du Comité des droits de l'homme [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [résolution 260 A (III) de l'Assemblée générale]

Rapport du Comité contre la torture (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe)

Rapport du Secrétaire général sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre (résolution 53/138 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 53/138 de l'Assemblée générale)

b) *Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

Documentation

Rapport d'activité du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question de l'intolérance religieuse (résolution 54/159 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et la diversité culturelle (résolution 54/160 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et l'information dans le domaine des droits de l'homme (résolution 54/161 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (résolution 54/165 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la protection des migrants (résolution 54/166 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures visant à appliquer la Déclaration sur le droit et la responsabilité des

individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 54/170 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (résolution 54/171 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales (résolution 54/172 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et l'importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (résolution 54/174 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le droit au développement (résolution 54/175 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'état de droit (résolution 53/142 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions relatives aux exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 53/147 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 53/148 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la question des disparitions forcées ou involontaires (résolution 53/150 de l'Assemblée générale)

Questions à examiner pour lesquelles il n'a pas été demandé de documentation préalable

Droits de l'homme et extrême pauvreté (résolution 53/146 de l'Assemblée générale)

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial (résolution 54/169 de l'Assemblée générale)

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme (résolution 54/181 de l'Assemblée générale)

c) *Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux*

Documentation

Rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo (résolution 54/179 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (résolution 54/186 de l'Assemblée générale)

Questions à examiner pour lesquelles il n'a pas été demandé de documentation préalable

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (résolution 54/177 de l'Assemblée générale)

Situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 54/178 de l'Assemblée générale)

Situation des droits de l'homme au Soudan (résolution 54/182 de l'Assemblée générale)

Situation des droits de l'homme au Kosovo (résolution 54/183 de l'Assemblée générale)

Situation des droits de l'homme en Bosnie-Herzégovine, en République de Croatie et en République fédérale de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) [résolution 54/184 de l'Assemblée générale]

Question des droits de l'homme en Afghanistan (résolution 54/185 de l'Assemblée générale)

Situation des droits de l'homme en Haïti (résolution 54/187 de l'Assemblée générale)

Situation des droits de l'homme au Rwanda (résolution 54/188 de l'Assemblée générale)

d) *Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne*

Documentation

Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne (résolution 48/121 de l'Assemblée générale)

e) *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Documentation

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale)[79]

2001

Point 1. *Rapport du Conseil économique et social*

Questions appelant une décision de l'Assemblée générale (Troisième Commission) ou portées à son attention

Documentation

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social se rapportant à des questions non examinées au titre des autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale renvoyés à la Troisième Commission

Point 2. *Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà (résolution 54/120 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 54/121 de l'Assemblée générale)[107]

Rapport du Secrétaire général sur un projet de décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (résolution 54/122 de l'Assemblée générale)[79]

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 54/123 de l'Assemblée générale concernant le rôle des coopératives dans le développement social[79]

Rapport du Secrétaire général sur les moyens appropriés de marquer le dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2004 (résolution 54/124 de l'Assemblée générale)[79]

Point 3. *Prévention du crime et justice pénale*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Point 4. *Contrôle international des drogues*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial contre la production, l'offre, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes (résolution 47/100 de l'Assemblée générale)

Point 5. *Promotion de la femme*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur les pratiques traditionnelles ou coutumières affectant la santé des femmes et des filles (résolution 54/133 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la condition de la femme dans les zones rurales (résolution 54/135 de l'Assemblée générale)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolutions 45/124 et 54/137 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le problème de la violence à l'égard des travailleuses migrantes (résolution 54/138 de l'Assemblée générale)

Point 6. *Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée «Les femmes en l'an 2000: égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle»*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Point 7. *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés (résolution 54/145 de l'Assemblée générale)

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés [résolution 428 (V) de l'Assemblée générale, annexe)[79]

Point 8. *Promotion et protection des droits de l'enfant*

Point 9. *Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones*

Point 10. *Élimination du racisme et de la discrimination raciale*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale [résolution 2106 A (XX) de l'Assemblée générale]

Rapport du Secrétaire général sur les résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée (résolution 53/132 de l'Assemblée générale)

Point 11. *Droit des peuples à l'autodétermination*

Point 12. *Questions relatives aux droits de l'homme*

a) *Application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme*

Documentation

Chapitre pertinent du rapport du Conseil économique et social

[107] Rapport présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire de la Commission du développement social.

Rapport du Comité des droits de l'homme [résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale]

Rapport du Comité contre la torture (résolution 39/46 de l'Assemblée générale, annexe)

Rapport du Secrétaire général sur l'état du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et des Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 54/157 de l'Assemblée générale)

b) *Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales*

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses ou linguistiques (résolution 54/162 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et le terrorisme (résolution 54/164 de l'Assemblée générale)

Rapport du Représentant du Secrétaire général chargé d'étudier la question des personnes déplacées (résolution 54/167 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le respect des principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États en ce qui concerne les processus électoraux (résolution 54/168 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (résolution 54/173 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (résolution 54/176 de l'Assemblée générale)

Rapport du Secrétaire général sur les droits de l'homme et les exodes massifs (résolution 54/180 de l'Assemblée générale)

Questions à examiner pour lesquelles il n'a pas été demandé de documentation préalable

Les droits de l'homme dans l'administration de la justice (résolution 54/163 de l'Assemblée générale)

c) *Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux*

d) *Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne*

Documentation

Rapport du Secrétaire général (résolution 48/121 de l'Assemblée générale)

e) *Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Documentation

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141 de l'Assemblée générale)[79]

54/438. Rapport du Conseil économique et social

À sa 83e séance plénière, le 17 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Troisième Commission[101], a pris acte des chapitres I, III, IV, V, VII (sections A, C et I) et IX du rapport du Conseil économique et social[40].

6. *Décisions adoptées sur les rapports de la Cinquième Commission*

54/454. Corps commun d'inspection

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[108]:

a) A pris acte du rapport du Corps commun d'inspection pour la période du 1er juillet 1997 au 31 décembre 1998[109], de son programme de travail pour 1999 et de la liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2000 et au-delà[110], ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Corps commun[111];

b) A prié le Secrétaire général d'améliorer encore la qualité des rapports relatifs à l'application des recommandations du Corps commun, notamment de faire en sorte qu'ils soient plus concis et plus clairs.

54/455. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

A

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[112], ayant rappelé sa résolution 53/36 G du 28 juillet 1999:

a) A décidé que la Géorgie était autorisée à voter jusqu'au 30 juin 2000 en vertu de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies;

b) A décidé également que, si la Géorgie demandait une nouvelle dérogation à l'Article 19 de la Charte, elle devrait présenter une demande à cet effet conformément aux dispositions de la résolution 54/237 C de l'Assemblée, en date du 23 décembre 1999, aux termes desquelles les demandes de dérogation à l'Article 19 doivent être présentées par les États Membres au Président de l'Assemblée deux semaines au moins avant la session du Comité des contributions, de sorte qu'elles puissent être examinées à fond.

---

[108] A/54/507/Add.1, par. 7.

[109] *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 34* (A/54/34).

[110] A/53/841, annexe.

[111] A/54/223.

[112] A/54/685, par. 10.

B

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[112], a décidé de poursuivre l'examen du point 125 de l'ordre du jour, intitulé «Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies», en priorité, durant la première partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session et d'approuver, au plus tard le dernier jour de la première partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session, la méthodologie qui permettra au Comité des contributions de lui recommander, à sa cinquante-cinquième session, un barème des quotes-parts pour la période 2001-2003.

54/456. Classement de la République de Kiribati aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[113], a décidé, à titre d'arrangement spécial, en ce qui concerne la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, que la République de Kiribati devait faire partie du groupe d'États Membres défini à l'alinéa *d* du paragraphe 3 de la résolution 43/232 et que ses contributions au financement des opérations de maintien de la paix devaient être calculées conformément aux dispositions des résolutions pertinentes qu'elle avait déjà adoptées ou qu'elle adopterait à l'avenir concernant le barème des contributions.

54/457. Classement de la République de Nauru aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[113], a décidé, à titre d'arrangement spécial, en ce qui concerne la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, que la République de Nauru devait faire partie du groupe d'États Membres défini à l'alinéa *d* du paragraphe 3 de la résolution 43/232 et que ses contributions au financement des opérations de maintien de la paix devaient être calculées conformément aux dispositions des résolutions pertinentes qu'elle avait déjà adoptées ou qu'elle adopterait à l'avenir concernant le barème des contributions.

[113] A/54/684, par. 14.

54/458. Classement du Royaume des Tonga aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[113], a décidé, à titre d'arrangement spécial, en ce qui concerne la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1er mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993 et 50/451 B du 23 décembre 1995, aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix, que le Royaume des Tonga devait faire partie du groupe d'États Membres défini à l'alinéa *d* du paragraphe 3 de la résolution 43/232 et que ses contributions au financement des opérations de maintien de la paix devaient être calculées conformément aux dispositions des résolutions pertinentes qu'elle avait déjà adoptées ou qu'elle adopterait à l'avenir concernant le barème des contributions.

54/459. Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[113], a pris acte des notes du Secrétaire général concernant l'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité[114] et la résorption du retard accumulé dans le traitement des demandes présentées.

54/460. Gestion des ressources humaines

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[115]:

a) A approuvé les modifications du Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies proposées dans le rapport du Secrétaire général[116];

b) A pris note des modifications du Règlement du personnel de l'Organisation décrites dans le rapport du Secrétaire général[117];

c) A décidé de poursuivre l'examen du point 164 de l'ordre du jour intitulé «Gestion des ressources humaines» à titre prioritaire, à la reprise de sa cinquante-quatrième session.

54/461. Rapport du Conseil économique et social

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[118], a pris acte des chapitres I, VII (sections B et C) et IX du rapport du Conseil économique et social[40].

[114] A/C.5/53/66 et A/C.5/54/13.

[115] A/54/680, par. 7.

[116] A/54/276, annexe.

[117] A/54/272, annexe.

[118] A/54/668, par. 4.

54/462. Décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[119], a décidé que celle-ci poursuivrait l'examen des points de l'ordre du jour ci-dessous à la reprise de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée:

Point 117: Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes;

Point 118: Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies;

Point 119: Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999;

Point 120: Planification des programmes;

Point 121: Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001;

Point 122: Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies;

Point 124: Plan des conférences;

Point 125: Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies;

Point 127: Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne;

Point 128: Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient:

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement;

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban;

Point 129: Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et de la Mission d'observation des Nations Unies en Angola;

Point 130: Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité:

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït;

b) Activités diverses;

Point 131: Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental;

Point 132: Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge;

Point 133: Financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies;

Point 134: Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II;

Point 135: Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique;

Point 136: Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre;

Point 137: Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie;

Point 138: Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti;

Point 139: Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;

Point 140: Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda;

Point 141: Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan;

Point 142: Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991;

Point 143: Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994;

Point 144: Financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine;

Point 145: Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental et du Groupe d'appui de la police civile;

Point 146: Financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies;

Point 147: Financement de la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti, de la Mission de transition des Nations Unies en Haïti et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti;

Point 148: Financement du Groupe d'observateurs militaires de la Mission de vérification des Nations Unies au Guatemala;

Point 149: Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine;

Point 150: Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Sierra Leone;

Point 151: Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies:

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies;

[119] A/54/511/Add.1, par. 7.

b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa *c* du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale;

c) Reclassement de l'Afrique du Sud dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa *c* du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale;

Point 164: Gestion des ressources humaines;

Point 166: Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo;

Point 169: Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental;

Point 172: Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone;

Point 173: Financement de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental;

Point 17: Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations:

f) Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.

54/463. Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2000-2001

À sa 88e séance plénière, le 23 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission[119], agissant conformément au paragraphe 6 de sa résolution 46/220 du 20 décembre 1991, a approuvé le programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2000-2001 qui figure en annexe à la présente décision.

ANNEXE

Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2000-2001

A. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2000

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
4. Planification des programmes
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
6. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
7. Plan des conférences
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
9. Gestion des ressources humaines
10. Régime commun des Nations Unies
11. Régime des pensions des Nations Unies
12. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
13. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
14. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
15. Rapport du Conseil économique et social
16. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

B. PROGRAMME DE TRAVAIL POUR 2001

1. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes
2. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
3. Budget-programme de l'exercice biennal 2000-2001
4. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003
5. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
6. Corps commun d'inspection
7. Plan des conférences
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
9. Gestion des ressources humaines
10. Régime commun des Nations Unies
11. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
12. Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
13. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
14. Rapport du Conseil économique et social
15. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

7. *Décisions adoptées sur les rapports de la Sixième Commission*

54/429. Révision du statut du Tribunal administratif des Nations Unies

À sa 76e séance plénière, le 9 décembre 1999, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Sixième Commission[120], rappelant sa décision 53/430 du 8 décembre 1998, désireuse de réviser les dispositions du statut du Tribunal administratif des Nations Unies, prenant note du projet présenté par les délégations de la France, de l'Irlande et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord[121], et considérant les observations formulées par les États sur le projet de résolution à sa cinquante-quatrième session, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée «Révision du statut du Tribunal administratif des Nations Unies».

[120] A/54/616, par. 10.

[121] A/C.6/54/L.13/Rev.1.

ANNEXE

RÉPERTOIRE DES DÉCISIONS

Numéros des décisions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Séances plénières*	*Dates d'adoption*	*Pages*
54/301	Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	3, *a*	1re	14 septembre 1999	5
54/302	Élection du Président de l'Assemblée générale	4	1re	14 septembre 1999	5
54/303	Élection des présidents des grandes commissions	5	2e	14 septembre 1999	5
54/304	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	6	2e	14 septembre 1999	5
54/305	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination	16, *a*	31e	8 octobre 1999	6
54/306	Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	15, *a*	34e	14 octobre 1999	6
54/307	Élection de vingt-neuf membres du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement	16, *b*	38e	25 octobre 1999	7
54/308	Nomination de membres du Comité des conférences	17, *g*	38e	25 octobre 1999	7
54/309	Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	15, *b*	42e et 43e	29 octobre 1999	8
54/310	Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice	15, *c*	45e	3 novembre 1999	8
54/311	Nomination d'un membre du Comité des relations avec le pays hôte	157	46e	4 novembre 1999	9
54/312	Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	17, *a*	53e	15 novembre 1999	9
54/313	Nomination de membres du Comité des contributions	17, *b*	53e	15 novembre 1999	10
54/314	Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	17, *c*	53e	15 novembre 1999	10
54/315	Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	17, *d*	53e	15 novembre 1999	11
54/316	Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies	17, *e*	53e	15 novembre 1999	11
54/317	Nomination d'un membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies	17, *f*	53e	15 novembre 1999	12
54/318	Nomination de membres du Comité de l'information	91	71e	6 décembre 1999	12
54/319	Nomination de vingt-cinq membres du Comité consultatif du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international	153	76e	9 décembre 1999	12
54/401	Organisation de la cinquante-quatrième session	8	3e et 33e	17 septembre et 11 octobre 1999	13

Numéros des décisions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Séances plénières*	*Dates d'adoption*	*Pages*
54/402	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	8	3e, 33e, 44e et 70e	17 septembre, 11 octobre, 1er novembre et 6 décembre 1999	13
54/403	Réunions d'organes subsidiaires durant la partie principale de la cinquante-quatrième session				
	Décision A	8	2e	14 septembre 1999	13
	Décision B	8	3e	17 septembre 1999	14
	Décision C	8	4e	20 septembre 1999	14
	Décision D	8	4e	20 septembre 1999	14
54/404	Dispositions relatives à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives	37	31e	8 octobre 1999	14
54/405	Titre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives	37	31e	8 octobre 1999	14
54/406	Ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives (3-14 avril 2000)	37	31e	8 octobre 1999	14
54/407	Dispositions relatives à la participation d'organisations non gouvernementales à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social et à l'examen de nouvelles initiatives	37	31e	8 octobre 1999	15
54/408	Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	10	33e	11 octobre 1999	15
54/409	Rapport du Conseil de sécurité	11	37e	21 octobre 1999	15
54/410	Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	7	38e	25 octobre 1999	15
54/411	Rapport de la Cour internationale de Justice	13	39e	26 octobre 1999	15
54/412	Question des îles Falkland (Malvinas)	52	46e	4 novembre 1999	15
54/413	Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	53	48e	8 novembre 1999	15

Numéros des décisions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Séances plénières*	*Dates d'adoption*	*Pages*
54/414	Rapport du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994	51	48e	8 novembre 1999	15
54/415	Dispositions temporaires concernant le Bureau des services de contrôle interne	17, *i*	51e	10 novembre 1999	16
54/416	Respect des accords de limitation des armements, de désarmement et de non-prolifération	67	69e	1er décembre 1999	18
54/417	Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	76	69e	1er décembre 1999	18
54/418	Conseil consultatif pour les questions de désarmement	78	69e	1er décembre 1999	18
54/419	Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	84	69e	1er décembre 1999	19
54/420	Augmentation du nombre des membres du Comité de l'information	91	71e	6 décembre 1999	19
54/421	Activités militaires des puissances coloniales et dispositions de caractère militaire prises par elles dans les territoires sous leur administration	93 et 18	71e	6 décembre 1999	19
54/422	Question du Timor oriental	96	71e	6 décembre 1999	20
54/423	Question de Gibraltar	18	71e	6 décembre 1999	20
54/424	Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	54	75e	9 décembre 1999	16
54/425	L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	55	75e	9 décembre 1999	16
54/426	Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït	56	75e	9 décembre 1999	16
54/427	Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	57	75e	9 décembre 1999	16
54/428	Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement	58	75e	9 décembre 1999	16
54/429	Révision du statut du Tribunal administratif des Nations Unies	161	76e	9 décembre 1999	46
54/430	Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà	106	83e	17 décembre 1999	32

Numéros des décisions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Séances plénières*	*Dates d'adoption*	*Pages*
54/431	Rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes	107	83e	17 décembre 1999	32
54/432	Rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant	112	83e	17 décembre 1999	32
54/433	Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	114	83e	17 décembre 1999	32
54/434	Documents examinés par l'Assemblée générale au titre des questions relatives aux droits de l'homme	116	83e	17 décembre 1999	33
54/435	Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	116, *d*	83e	17 décembre 1999	33
54/436	Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	116, *e*	83e	17 décembre 1999	33
54/437	Organisation des travaux de la Troisième Commission et projet de programme de travail biennal de la Commission pour 2000-2001	12	83e	17 décembre 1999	33
54/438	Rapport du Conseil économique et social	12	83e	17 décembre 1999	42
54/439	Question de l'île comorienne de Mayotte	62	84e	17 décembre 1999	16
54/440	Questions de politique macroéconomique	97	87e	22 décembre 1999	20
54/441	Documents relatifs au commerce et au développement	97, *c*	87e	22 décembre 1999	20
54/442	Développement durable et coopération économique internationale	99	87e	22 décembre 1999	21
54/443	Documents relatifs à la participation des femmes au développement	99, *c*	87e	22 décembre 1999	21
54/444	Note du Secrétaire général sur les thèmes proposés pour le deuxième dialogue de haut niveau sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat	99, *g*	87e	22 décembre 1999	21
54/445	Rapport du Secrétaire général sur la vingt et unième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement	99, *h*	87e	22 décembre 1999	21
54/446	Environnement et développement durable	100	87e	22 décembre 1999	21
54/447	Document relatif à la mise en œuvre et au suivi des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement et des résultats de la dix-neuvième session extraordinaire de l'Assemblée générale	100, *a*	87e	22 décembre 1999	21
54/448	Documents relatifs aux activités opérationnelles de développement	101	87e	22 décembre 1999	21
54/449	Principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur (tels qu'étendus en 1999)	12	87e	22 décembre 1999	21
54/450	Rapport du Conseil économique et social	12	87e	22 décembre 1999	27

Numéros des décisions	*Titres*	*Points de l'ordre du jour*	*Séances plénières*	*Dates d'adoption*	*Pages*
54/451	Documents relatifs au rappot du Conseil économique et social	12	87e	22 décembre 1999	27
54/452	Programme de travail biennal de la Deuxième Commission pour 2000-2001	12	87e	22 décembre 1999	27
54/453	Documents relatifs à la mise en œuvre du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés	99, *f*	88e	23 décembre 1999	32
54/454	Corps commun d'inspection	123	88e	23 décembre 1999	42
54/455	Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies				
	Décision A	125	88e	23 décembre 1999	42
	Décision B	125	88e	23 décembre 1999	43
54/456	Classement de la République de Kiribati aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix	151	88e	23 décembre 1999	43
54/457	Classement de la République de Nauru aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix	151	88e	23 décembre 1999	43
54/458	Classement du Royaume des Tonga aux fins de la répartition des dépenses afférentes aux opérations de maintien de la paix	151	88e	23 décembre 1999	43
54/459	Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	151	88e	23 décembre 1999	43
54/460	Gestion des ressources humaines	164	88e	23 décembre 1999	43
54/461	Rapport du Conseil économique et social	12	88e	23 décembre 1999	43
54/462	Décision prise à l'égard de certains points de l'ordre du jour	118	88e	23 décembre 1999	43
54/463	Programme de travail biennal de la Cinquième Commission pour 2000-2001	118	88e	23 décembre 1999	45
54/464	Rapport du Conseil économique et social	12	88e	23 décembre 1999	16
54/465	Points de l'ordre du jour que l'Assemblée générale doit encore examiner à sa cinquante-quatrième session	8	88e	23 décembre 1999	16